



# Panorama Handicap et emploi

## Données clés en Île-de-France 2024

Edition 2025



- Depuis la loi du 11 février 2005, est considéré comme handicap :  
« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Selon les sources statistiques, **la situation de handicap est appréhendée de différentes façons** : limitations, reconnaissance administrative
  - via des questions portant sur les limitations rencontrées par les personnes interrogées (exemple : enquête « Vie Quotidienne et Santé » 2021- Ministère de la santé)
  - par une reconnaissance administrative du handicap (RQTH, AAH.....)
- Selon les bases de données, l'enregistrement de l'information est variable : du déclaratif (non systématique, non vérifié) à l'enregistrement par transmission de données, de la connaissance de la situation de handicap à la reconnaissance administrative de celui-ci.

**Les évolutions constatées dans les données peuvent relever d'évolutions dans les comportements de déclaration ou d'enregistrement et les interprétations de ces évolutions doivent donc être à prendre avec précaution.**

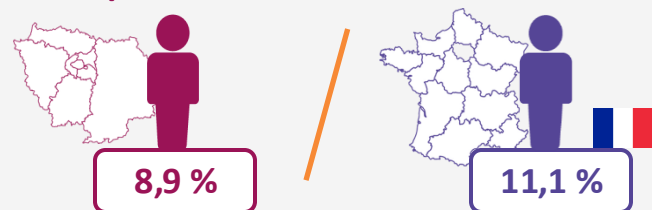
1. **La population en situation de handicap**
2. L'emploi des travailleurs handicapés
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



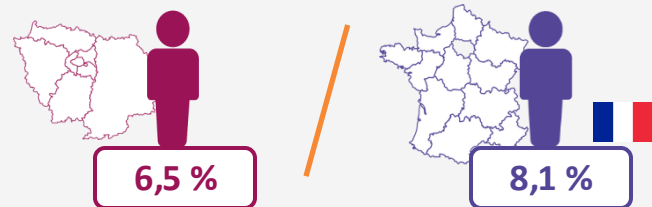
# Les situations de handicap au sein de la population francilienne

En 2021, en Ile-de-France

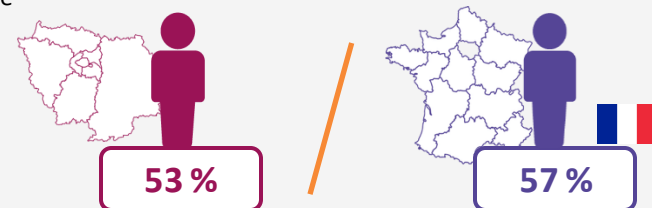
**1 012 500 personnes** se considéraient en situation de handicap



Dont **743 900 personnes** déclaraient être titulaires d'une reconnaissance administrative de leur handicap (RQTH, AAH...)

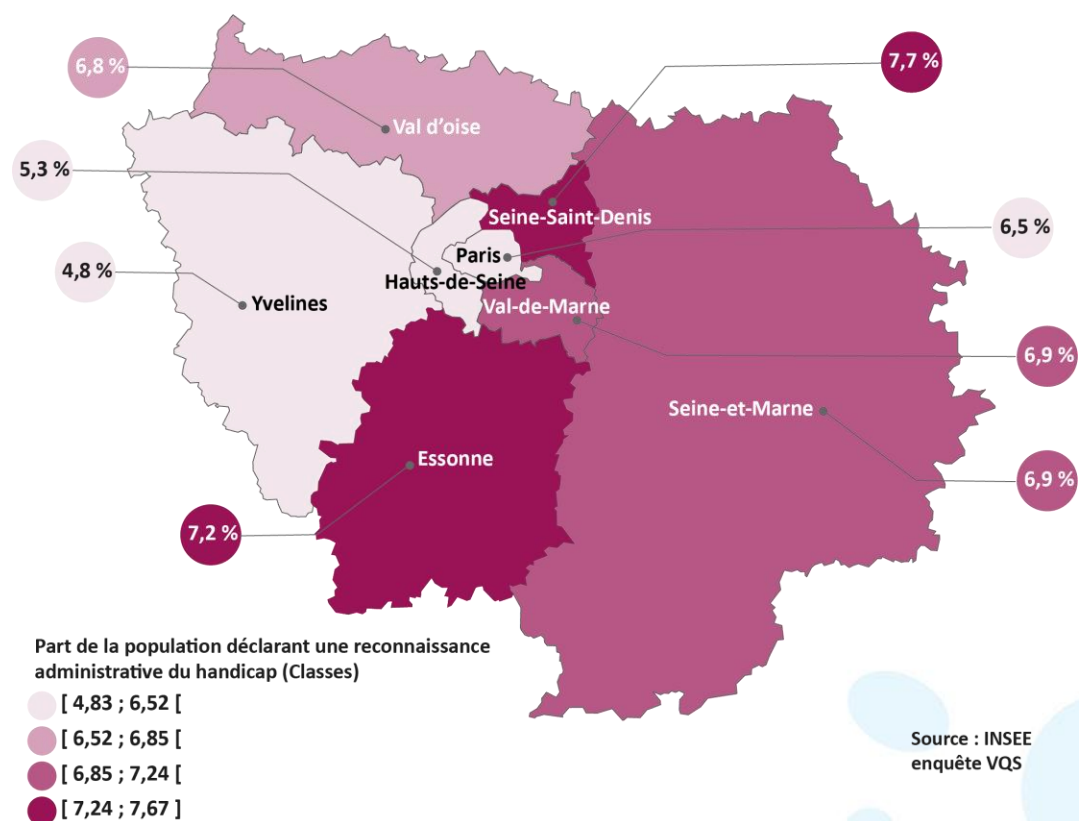


**53%** des franciliens de **15-64 ans** déclarant une **reconnaissance administrative du handicap** se déclaraient inactifs (contre 57% au niveau national), proportion nettement supérieure à celle de la population francilienne dans son ensemble (24%) sur la même tranche d'âge



**Source** : DREES/INSEE, enquête VQS 2021, Champ > Personnes de 5 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France. L'enquête Emploi (2021-2022) permet de connaître la situation par rapport à l'activité professionnelle. Pas d'actualisation postérieure à 2021.

Part de la population déclarant une reconnaissance du handicap ou de perte d'autonomie



Au 1er janvier 2024, l'orientation en milieu ordinaire de travail (entreprise) devient un droit universel : chacun sera présumé pouvoir travailler en milieu ordinaire. Les reconnaissances de qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) n'auront plus à mentionner cette orientation qui est désormais de droit pour tous quel que soit le handicap.



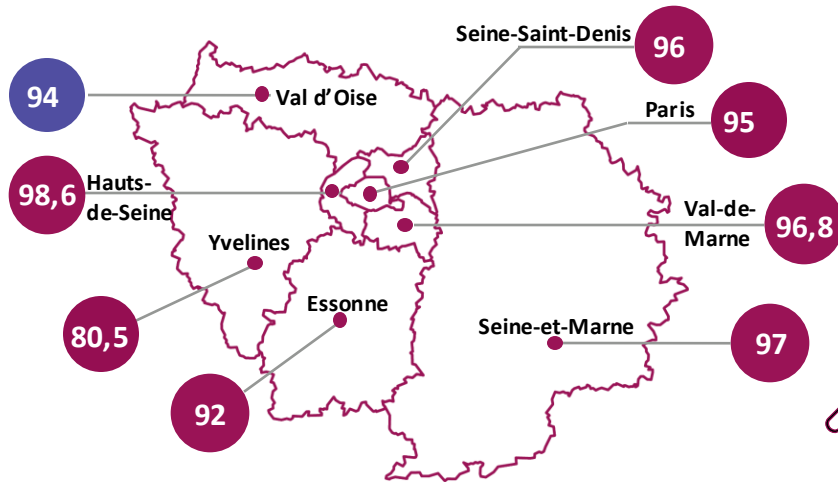
# La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en Ile-de-France par les MDPH

En Île-de-France, **125 312 RQTH** ont été attribuées au cours de l'année 2024 par les MDPH. Soit une augmentation de **28%**.

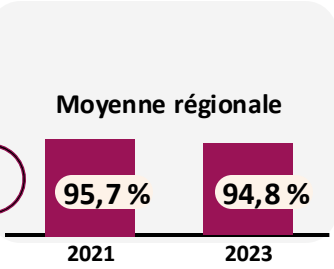
Nombre de RQTH attribuées dans l'année (flux)

| Année                   | Seine-et-Marne | Seine-Saint-Denis | Paris  | Val-d'Oise | Essonne | Hauts-de-Seine | Val-de-Marne | Yvelines |
|-------------------------|----------------|-------------------|--------|------------|---------|----------------|--------------|----------|
| 2024                    | 22902          | 20086             | 16779  | 13813      | 13 801  | 13608          | 13261        | 11 062   |
| Evolution sur 2021-2024 | +66,2%         | +39,6%            | +25,3% | +23,9%     | +69,6%  | +27,4%         | +18,8%       | +6,4%    |

Taux d'accord en % pour l'octroi de la RQTH en 2024\*

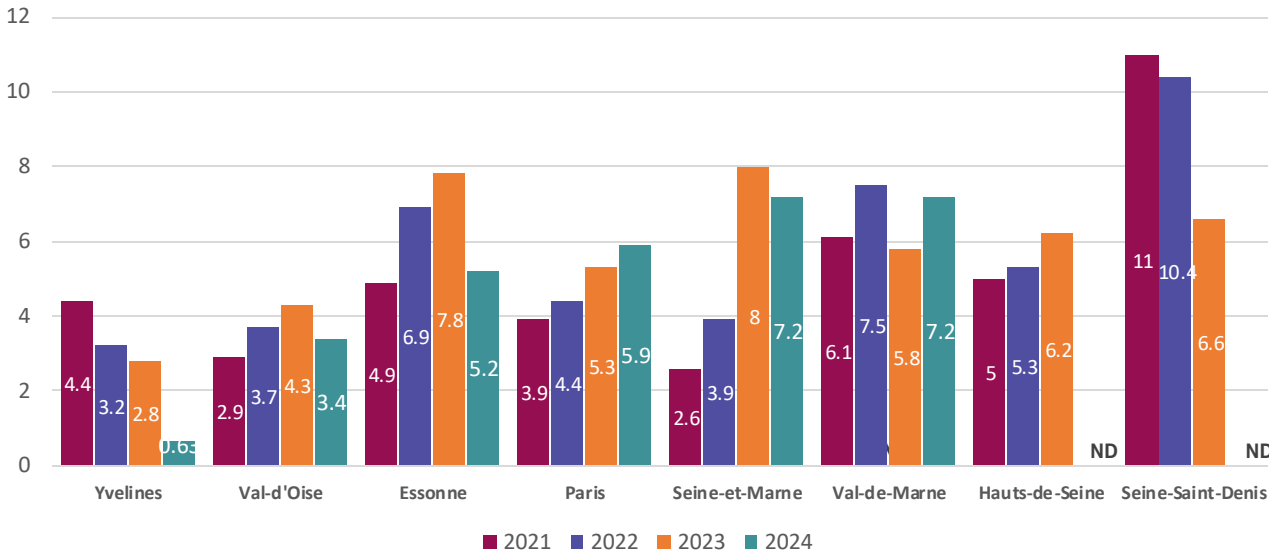


2024  
2023



Sources: MDPH IDF.  
\*Certaines données MDPH ne sont pas disponibles le Val d'Oise, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis en 2024.  
ND = Non disponible

Délai moyen de décision des MPDH pour l'octroi des RQTH\*



Entre **2021 et 2023**, le délai moyen de décision pour les demandes de RQTH a augmenté dans tous les départements, hormis dans les **Yvelines (-37%)** et en **Seine-Saint-Denis (-40%)**. La moyenne régionale en 2023 était de **5,85** mois et la médiane de **6,18** mois.

Après une hausse entre 2021 et 2023, plusieurs départements voient leurs **délais de décision diminuer en 2024** comme **l'Essonne, la Seine-et-Marne et le Val-d'Oise**.

À noter : L'augmentation des délais la plus forte concerne la Seine-et-Marne, conséquence d'une cyberattaque survenue en novembre 2022 bloquant les SI de la MDPH jusqu'en mars 2023. Le délai en Seine-Saint-Denis est à mettre en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et un changement de système d'information.

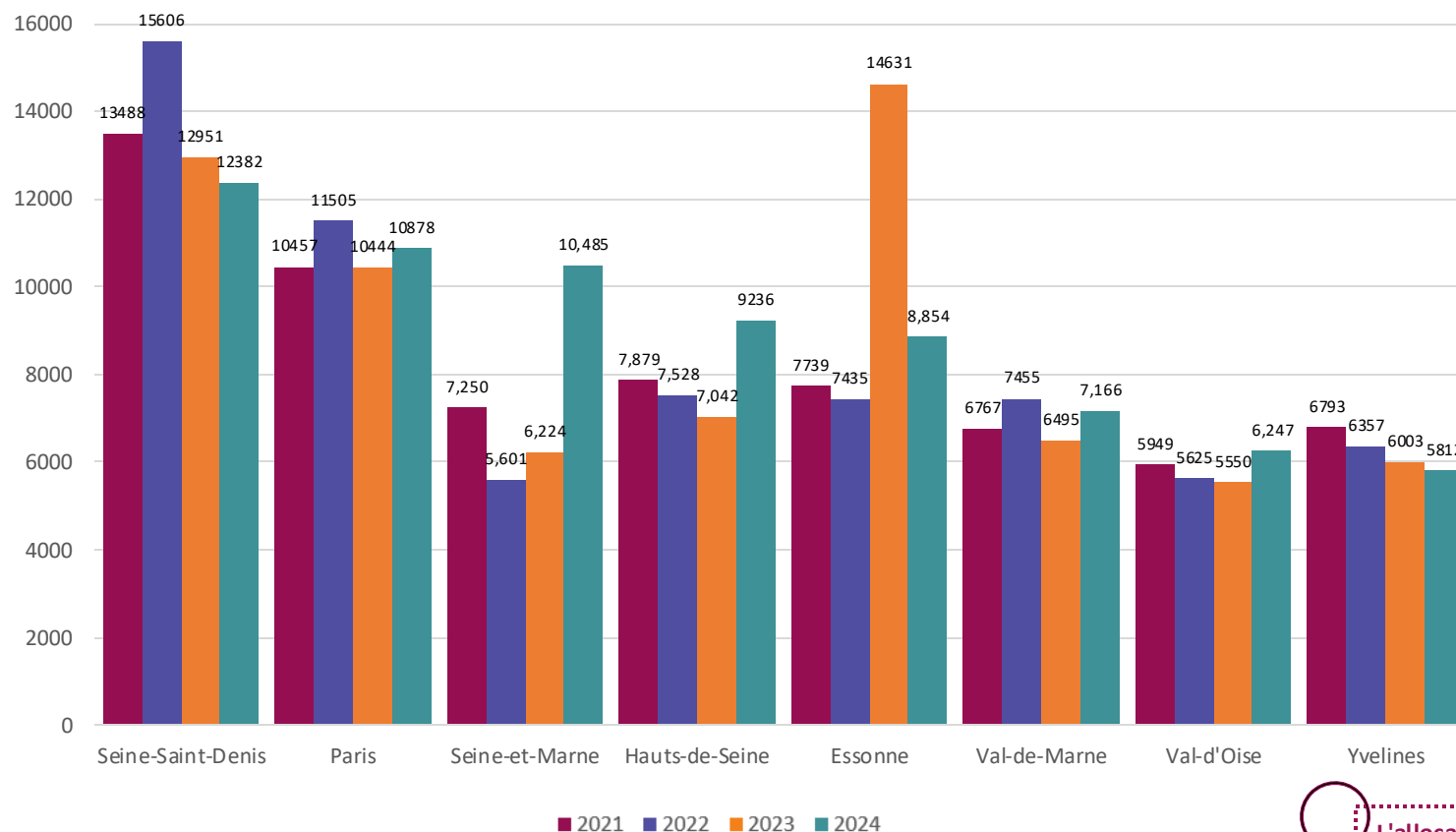
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un titre délivré sur décision de la MDPH lorsque la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique rend difficile la poursuite de l'activité professionnelle, l'accès à un emploi ou à une formation. La RQTH ouvre un droit d'accès à des dispositifs renforcés d'accompagnement vers l'emploi.

# L'allocation adulte handicapé (AAH)

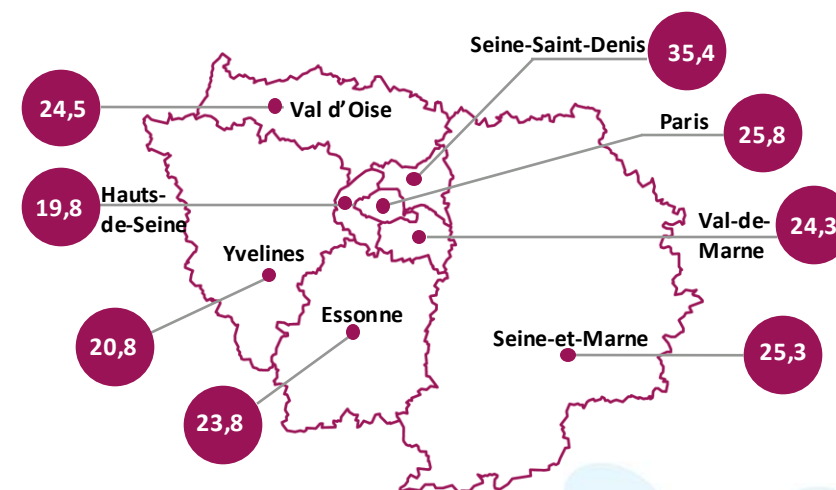
En Île-de-France, en 2024, **185 887** personnes étaient titulaires de l'AAH, soit une augmentation de **2,5%** par rapport à 2023 et de **7,1%** par rapport à 2021. **71 060** AAH ont été attribuées en 2024 (flux).

En 2024, parmi l'ensemble des départements la part des allocataires de l'AAH pour 1000 habitants, était la plus élevée en Seine-Saint-Denis, avec **35,4** allocataires pour 1000 habitants.

**Nombre d'AAH attribuées par les MDPH**



**Part d'allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20 à 64 ans en 2024**



Source: Handidonnées Ile-de-France, INSEE



L'allocation aux adultes handicapés (AAH) propose un revenu minimal pour faire face aux dépenses du quotidien. Elle est attribuée par la MDPH sur critères et pré-requis administratifs et médicaux. Son versement est assuré par les CAF sous conditions de ressources.



1. La population en situation de handicap
- 2. L'emploi des travailleurs handicapés**
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



## Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)

Les BOETH sont définis par l'article L5212-13 du code du travail :

1° Les **travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MPDH** mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les **victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les **titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les **titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité "** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;

11° Les **titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**



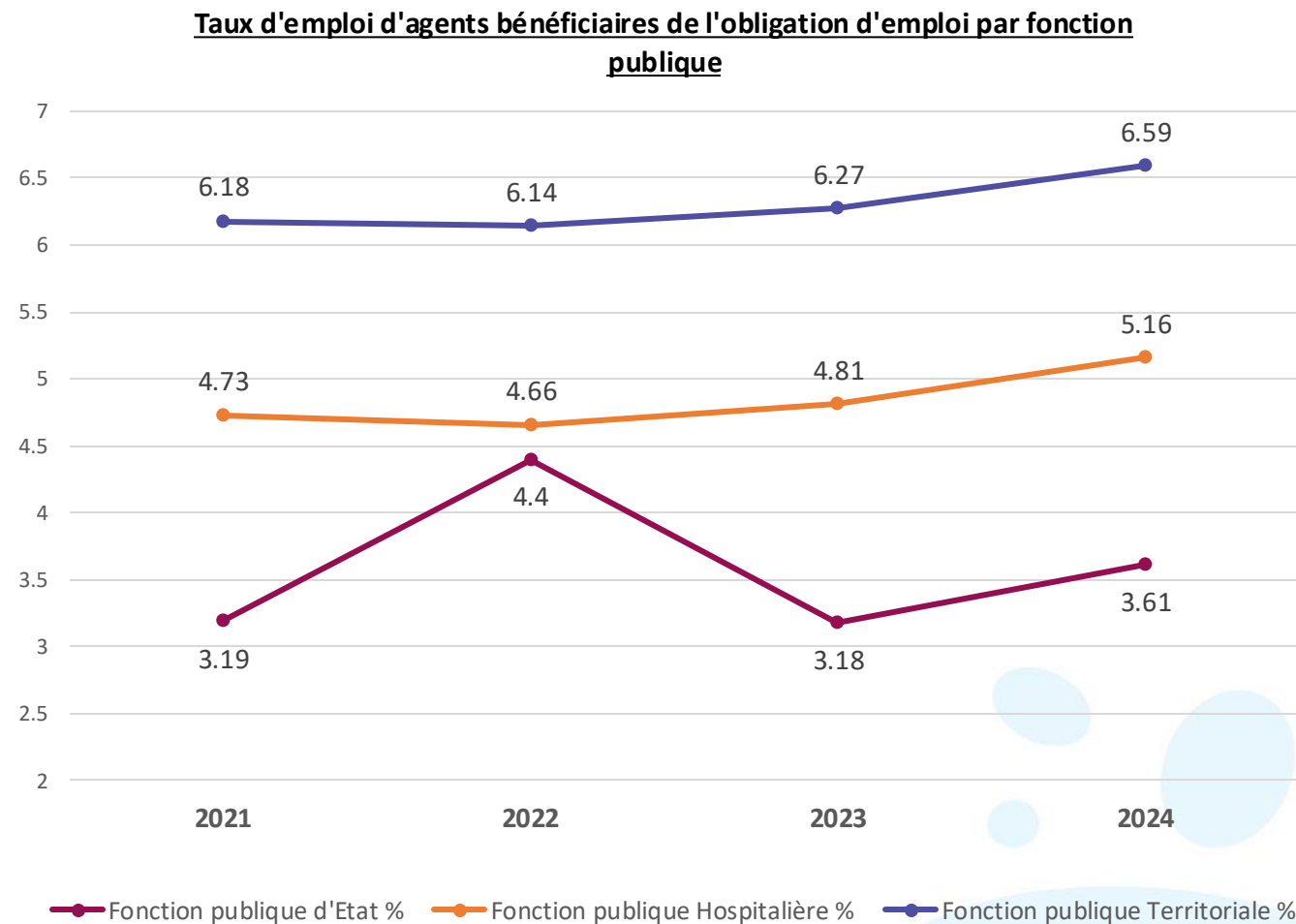
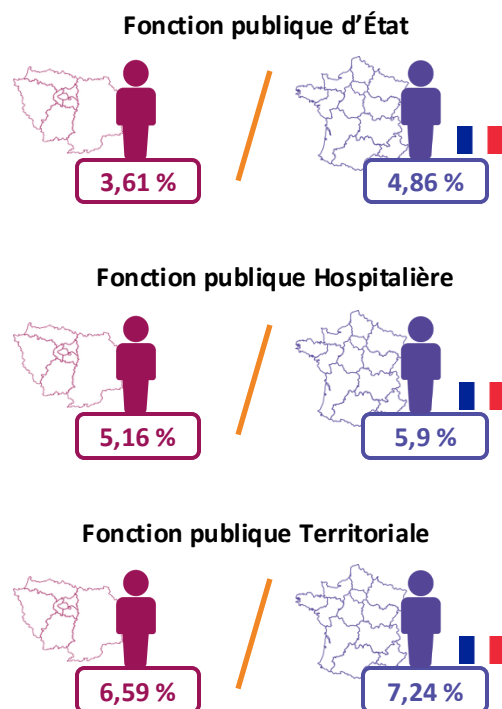
Depuis 2020, **toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) qu'elles emploient**, au sein de la déclaration sociale nominative (DSN). (loi du 5 septembre 2018 dite «Avenir professionnel»). **Seuls les employeurs de 20 salariés ou plus sont assujettis à l'obligation d'emploi**. C'est l'**effectif global de l'entreprise et non pas celui de chaque établissement qui est pris en compte** dans les entreprises à établissements multiples: l'OETH s'applique donc au niveau du siège de l'entreprise, et non au niveau de chaque établissement atteignant le seuil de 20 salariés.

**Pour l'Île-de-France, un effet siège peut influencer les données** : des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi étant déclarés au siège alors qu'ils travaillent dans des établissements hors Île-de-France.



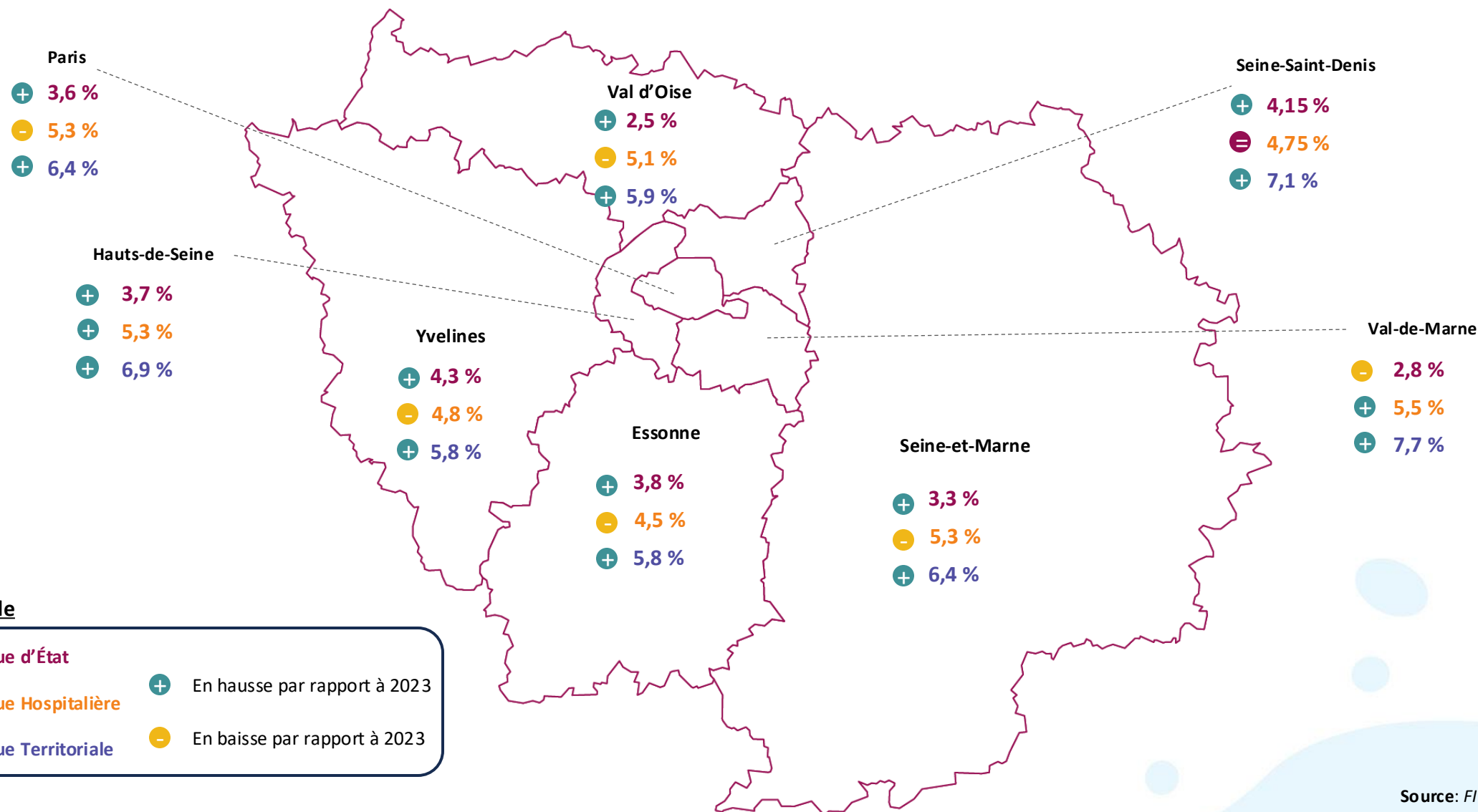
# L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

En 2024 en Ile-de-France, on comptait **31 767 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi** dans la fonction publique, chiffre en augmentation entre 2021-2024 (+5,94 % par rapport à 2021 et de 5,73% par rapport à 2023)



# L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Taux d'emploi des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi par fonction publique en 2024



# Taux d'emploi dans le secteur privé

En 2024, en Île-de-France

On comptabilisait **220 551** salariés BOE (effectif physique) dans le secteur privé, chiffre en augmentation de **8,2%** par rapport à 2021.

Le taux d'emploi direct dans les entreprises de 20 salariés et plus était de **3,2%** en 2024, chiffre stable par rapport à 2021 (**3,1%**)

Taux d'emploi direct (%) des salariés BOE selon l'effectif salarié de l'entreprise

| Année                                           | 2021 | 2024 |
|-------------------------------------------------|------|------|
| Ensemble des entreprises de 20 salariés et plus | 3,1  | 3,2  |
| Effectifs de 20 à 49 salariés                   | 1,5  | 1,6  |
| Effectifs de 50 à 99                            | 2    | 2    |
| Effectifs de 100 à 249                          | 2,1  | 2,1  |
| Effectifs de 250 à 499                          | 2,5  | 2,5  |
| Effectifs de 500 salariés et plus               | 3,8  | 4    |



Depuis le 1er janvier 2020, chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit transmettre tous les mois le statut de travailleurs handicapés pour ses salariés via la DSN.

# L'emploi des travailleurs handicapés au sein des SIAE

En Île-de-France en 2024, on recensait :

> **576 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)\***, nombre en augmentation de **14,9%** entre 2021 et 2024

> **1830** travailleurs handicapés salariés au sein des SIAE franciliennes (en hausse de **39,9 %** par rapport à 2021).

La **part de TH en SIAE en Ile-de-France est de 5,5%** en 2024, contre **5%** en 2022.

La part nationale était de **8%** en 2023 (Dares).

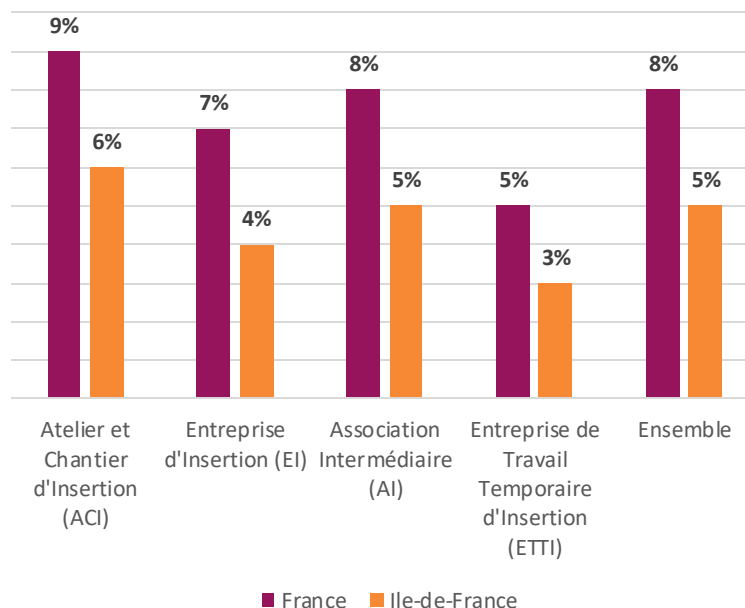


Il existe un enjeu de mise en visibilité des travailleurs en situation de handicap en lien avec la déclaration de la situation de handicap au moment de la signature de contrat.

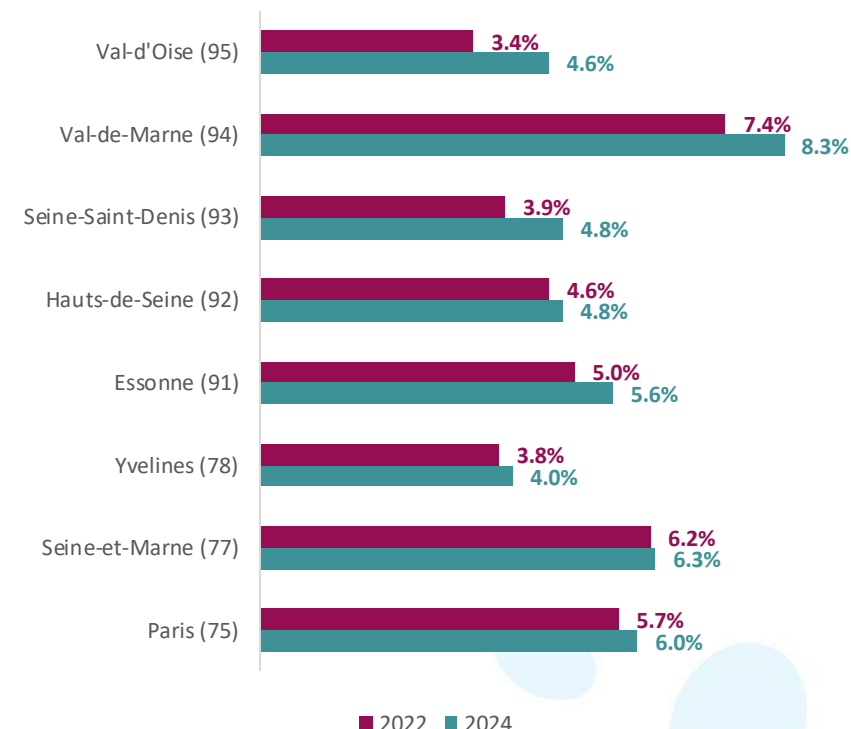
Source : ASP - IAE2, DARES 2022 traitements SESE et DRIEETS 2024.

\*4 types de SIAE comptabilisées : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers de chantier d'insertion (ACI) - [EITI non compris]

**Part de salariés en insertion en situation de handicap selon le type de SIAE en 2022**



**Part de salariés en insertion en situation de handicap dans les SIAE en 2022 et 2024 selon le département \***



**Nombre de SIAE par département**

| Année | Ile-de-France | Seine-Saint-Denis | Paris | Hauts-de-Seine | Val-d'Oise | Essonne | Yvelines | Seine-et-Marne |
|-------|---------------|-------------------|-------|----------------|------------|---------|----------|----------------|
| 2022  | 558           | 117               | 113   | 74             | 60         | 51      | 47       | 40             |
| 2024  | 576           | 114               | 118   | 70             | 58         | 53      | 57       | 43             |

# L'emploi des travailleurs handicapés en milieux adapté et protégé



## Le milieu adapté

Nombre d'entreprises adaptées (EA)



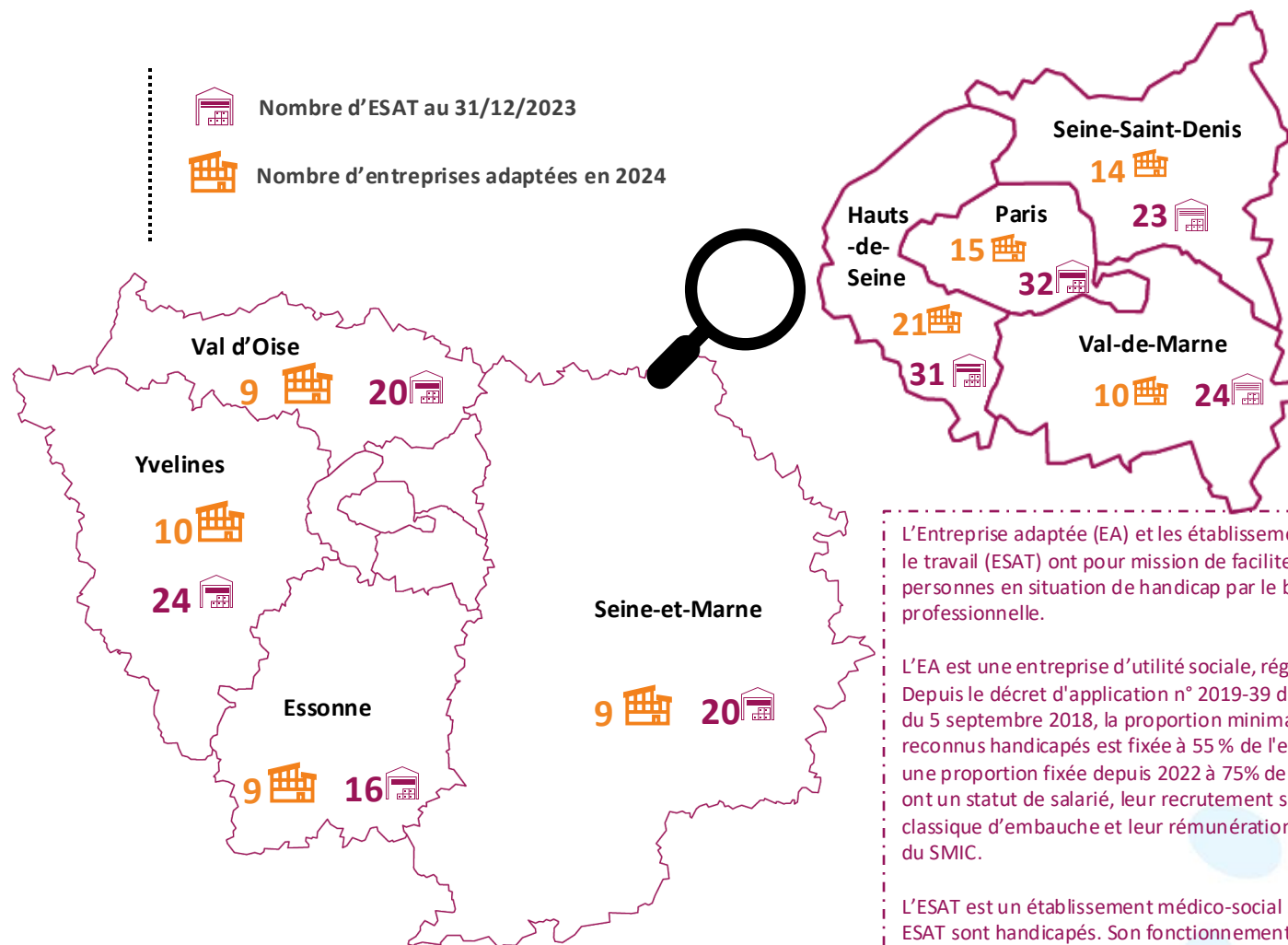
## Le milieu protégé

**190** établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**) étaient recensés en Ile-de-France au 31/12/2023 proposant **14 008** places installées aux publics en situation de handicap

Source :

DRIEETS – EA.

DRESS - PANORAMA STATISTIQUE de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi 2024 - ESAT



L'Entreprise adaptée (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont pour mission de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap par le biais d'une activité professionnelle.

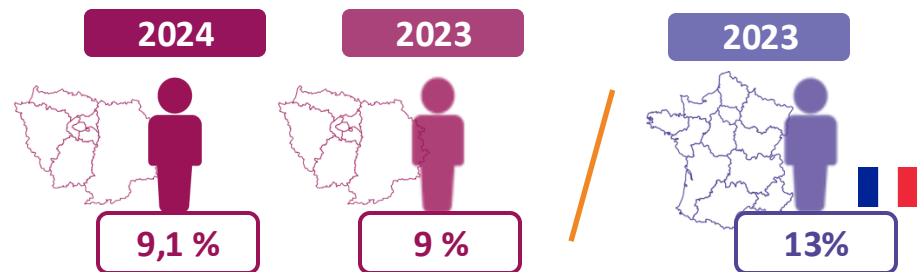
L'EA est une entreprise d'utilité sociale, régie par le Code du travail. Depuis le décret d'application n° 2019-39 du 23 janvier 2019 de la loi du 5 septembre 2018, la proportion minimale de travailleurs reconnus handicapés est fixée à 55 % de l'effectif salarié total, avec une proportion fixée depuis 2022 à 75 % de l'effectif. Les travailleurs ont un statut de salarié, leur recrutement se fait par un processus classique d'embauche et leur rémunération minimum est de 100 % du SMIC.

L'ESAT est un établissement médico-social : 100 % des travailleurs en ESAT sont handicapés. Son fonctionnement est régi par le Code de l'Action sociale et des Familles, il a pour but de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en milieu ordinaire ou adapté. Dans une logique d'alignement des droits des travailleurs d'Esat avec ceux des salariés, depuis le 1er janvier 2024, les travailleurs en Esat ont acquis des droits fondamentaux : droit de grève ; droit d'adhérer à un syndicat et de s'en retirer.

# La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les dispositifs d'insertion

En 2024 en Ile-de-France, **646 travailleurs** en situation de handicap avaient signé un **contrat CUI-CAE, PEC**, chiffre en baisse par rapport à 2021 **(-4%)**.

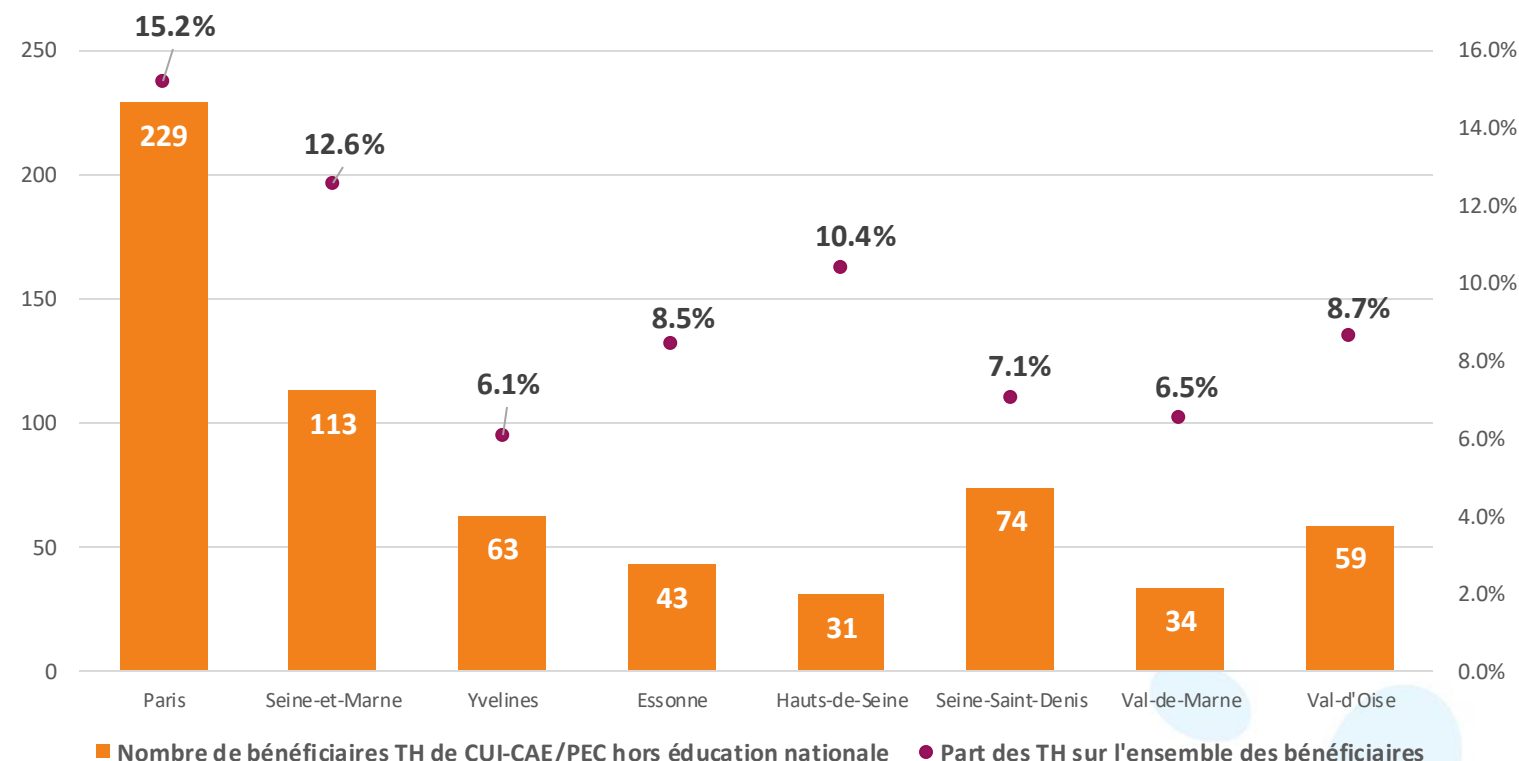
Leur **part** parmi l'ensemble des signataires de ce type de contrat en Ile-de-France est **inférieure à la moyenne nationale**.



Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi (CUI – CIE). Ces contrats s'inscrivent dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétence. Par le recours à une aide financière à l'employeur, ces contrats permettent la mise en place d'actions de formation et d'accompagnement et ont pour objectif l'accès durable à l'emploi. Les modalités financières applicables sont encadrées par un arrêté préfectoral régional (16 mai 2024).

La DRIETS ne comptabilise pas les contrats relevant de la mission éducation.

Bénéficiaires TH de CUI-CAE/PEC hors éducation nationale en 2024







# La part des BOETH dans les dispositifs d'insertion

Entre 2021 et 2024 en Ile-de-France

La part de bénéficiaires TH de CUI-CAE, PEC (secteur non-marchand soit le secteur public et associatif) hors éducation nationale parmi l'ensemble des bénéficiaires a augmenté sur la période 2021 - 2024, passant de **8,5% à 10%**. Leur nombre est toutefois en légère diminution (**passant de 681 à 646**).

La part des bénéficiaires TH du CUI-CIE, PEC jeunes dans l'ensemble des bénéficiaires a augmenté sur la période 2021 - 2024, passant de **1,2 à 2,1%**. Cependant, leur nombre a diminué de **84,1%** passant de **132 à 21**.

Nombre de bénéficiaires TH de CUI-CAE, PEC hors éducation nationale

| Année                        | Ile-de-France | Paris | Seine-et-Marne | Yvelines | Seine-Saint-Denis | Val-d'Oise | Essonne | Val-de-Marne | Hauts-de-Seine |
|------------------------------|---------------|-------|----------------|----------|-------------------|------------|---------|--------------|----------------|
| 2021                         | 681           | 185   | 127            | 97       | 58                | 56         | 87      | 43           | 28             |
| 2022                         | 647           | 193   | 113            | 84       | 69                | 59         | 66      | 38           | 25             |
| 2023                         | 659           | 202   | 114            | 74       | 74                | 63         | 56      | 40           | 36             |
| 2024                         | 646           | 229   | 113            | 63       | 74                | 59         | 43      | 34           | 31             |
| Evolution entre 2021 et 2024 | -5,14         | 23,78 | -11,02         | -35,05   | 27,59             | 5,36       | -50,57  | -20,93       | 10,71          |

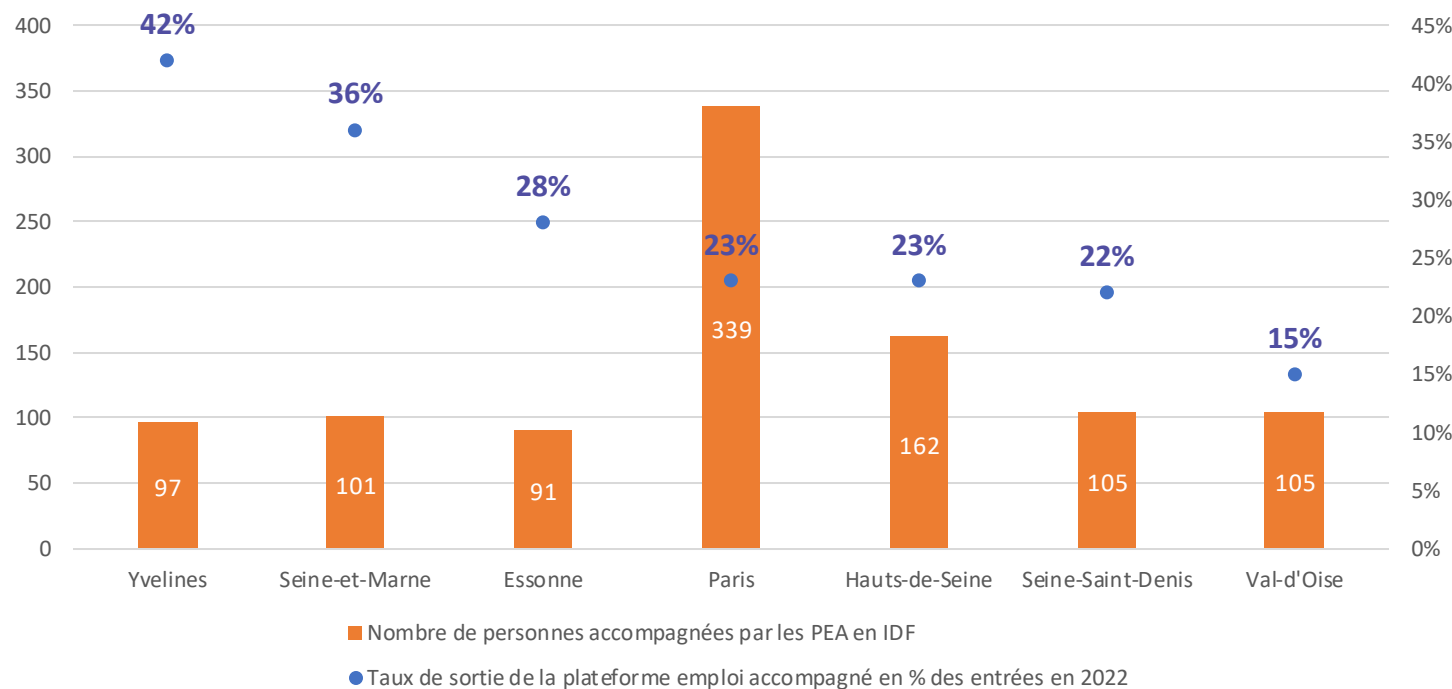
Le CUI/CIE jeunes s'applique jusqu'à 26 ans pour le tous publics et jusqu'à 30 ans pour le public TH.

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, en  
Ile-de-France

**1113** personnes étaient accompagnées par les PEA \*

Le taux de sortie moyen régional est de **25%**

Données d'activité des plateformes emploi accompagné par département en 2022



Source: ARS. Les données 2024, ne sont pas disponibles en raison de problématiques de saisies

\*Les données pour le Val-de-Marne ne sont pas disponibles.

Note de lecture : le taux de sortie de la plateforme emploi accompagné correspond au pourcentage de personnes étant sorties du dispositif pour des raisons d'insertion ou de maintien dans l'emploi effectif.

Durée moyenne des accompagnements



Source : outil Damaas / analyse ANSA au 31 décembre 2023

La plate-forme emploi accompagné propose depuis 2017 un accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Son objectif est de permettre un soutien des personnes et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins et mobilisable à tout moment du parcours.

C'est un accompagnement médico-social à visée d'insertion professionnelle qui permet l'accès, le maintien et l'évolution dans l'emploi en milieu ordinaire de travail.

L'emploi accompagné est envisagé sur le long terme afin d'assurer la sécurisation et de fluidité des parcours professionnels.

Il est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants (Réseau pour l'emploi, dispositifs locaux etc.) pour les personnes qui ne trouvent pas, dans l'offre existante, une réponse adaptée à leur problématique.

Cette forme d'accompagnement spécifique concerne majoritairement les handicaps invisibles (psychique, déficience intellectuelle et troubles du neuro-développement), troubles du spectre autistique.

1. La population en situation de handicap
2. L'emploi des travailleurs handicapés
- 3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés**
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



# La demande d'emploi en Ile-de-France

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2024, en Ile-de-France

## Caractéristiques des demandeurs d'emploi franciliens EN SITUATION DE HANDICAP



**63 400**  
demandeurs d'emploi BOE  
(bénéficiaires de l'obligation  
d'emploi)

en hausse de **6,56%** par  
rapport à 2023



**51%**  
sont des  
femmes



**55,9%**  
ont un niveau  
CAP/BEP ou inférieur



**55%**  
ont 50 ans ou +



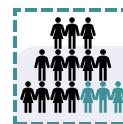
**50,1%**  
sont chômeurs de longue  
durée\*\* (1 an ou +)

Les travailleurs  
handicapés  
représentent

**6,24%**

de l'ensemble des  
demandeurs  
d'emploi franciliens  
en catégorie ABC\*

## Caractéristiques des demandeurs d'emploi franciliens TOUS PUBLICS



**1 015 980**  
demandeurs d'emploi tous publics

en hausse de **5,83%** sur  
2023



**49 %**  
sont des  
femmes



**35,4%**  
ont un niveau  
CAP/BEP ou inférieur



**26,4%**  
ont 50 ans ou +



**22,2%**  
sont chômeurs de longue  
durée\*\* (1 an ou +)

\* Catégories ABC : ensemble des demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi

\*\* ayant une durée d'inscription cumulée de 12 mois ou plus en catégorie ABC au cours des 15 derniers mois.

Source : STMT, [Fiche\\_BOETH\\_11\\_Ile-de-France-.pdf \(observatoire-emploi-iledefrance.fr\)](#)

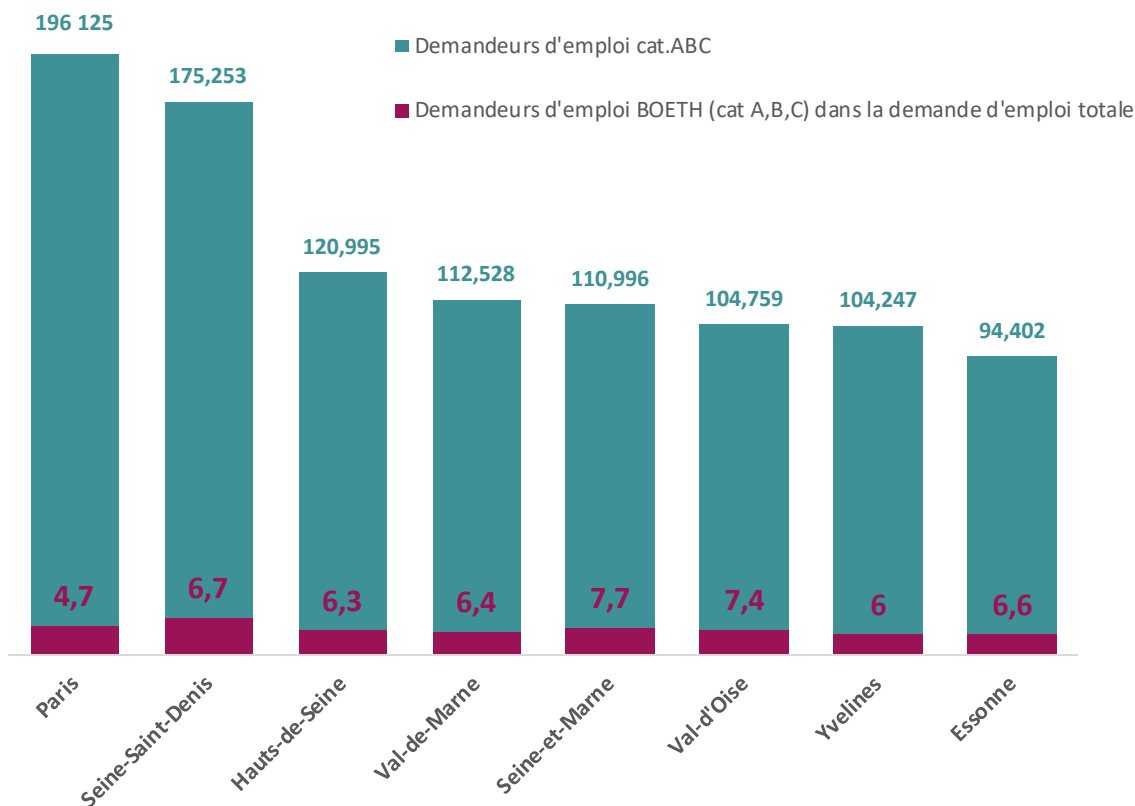
Source : France Travail, 2024

Note : Dans le domaine de l'emploi, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) sont définis (par l'article L5212-13 du code du travail). Les DEBOE ou Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap permettant de bénéficier de différentes mesures pour accéder à un emploi ou pour le conserver.

## La demande d'emploi en Ile-de-France

**En 2024, en Ile-de-France**  
**6,2% des demandeurs d'emploi étaient des BOE**

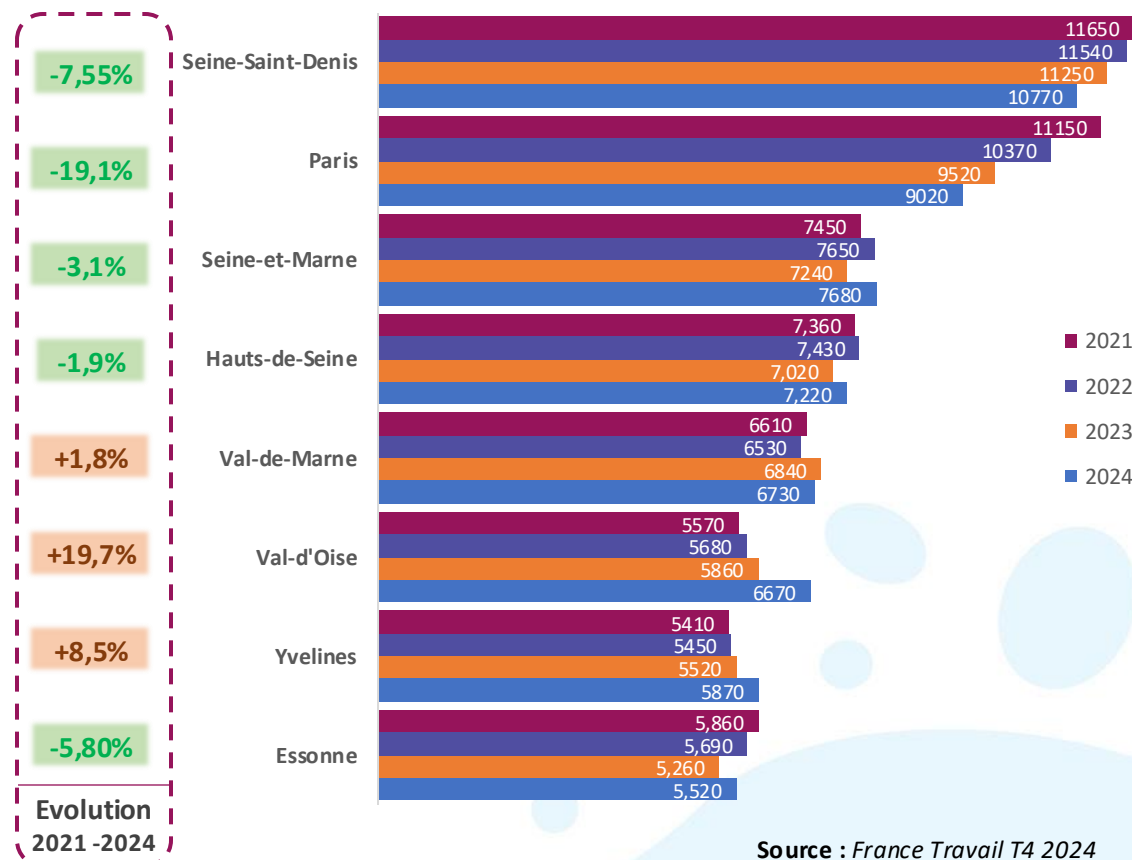
### Nombre de DEBOE/ demandeurs d'emploi par département au T2 2025



\* Catégories ABC : ensemble des demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi

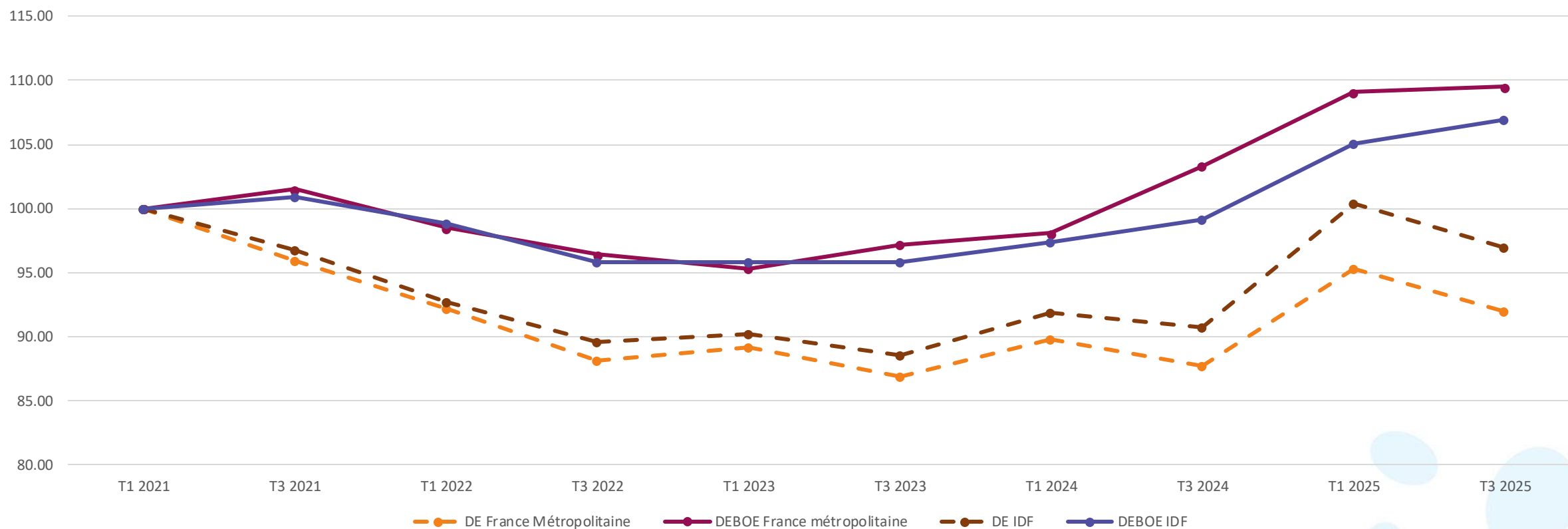
Sur la période 2021 – 2024, le **nombre de DEBOE** a diminué en moyenne au niveau régional **(-7,55%)**. Cette baisse est enregistrée dans quatre départements franciliens (et notamment à Paris avec une baisse de **19,1%**). Le Val-d'Oise connaît la plus forte hausse sur la période **(+19,7%)**.

### Evolution du nombre de DEBOE (Cat A,B,C) sur la période 2021 - 2024 par département



# Évolution de la demande d'emploi des DEBOE

**Evolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) cat. ABC  
(Base 100 T1 2021)**



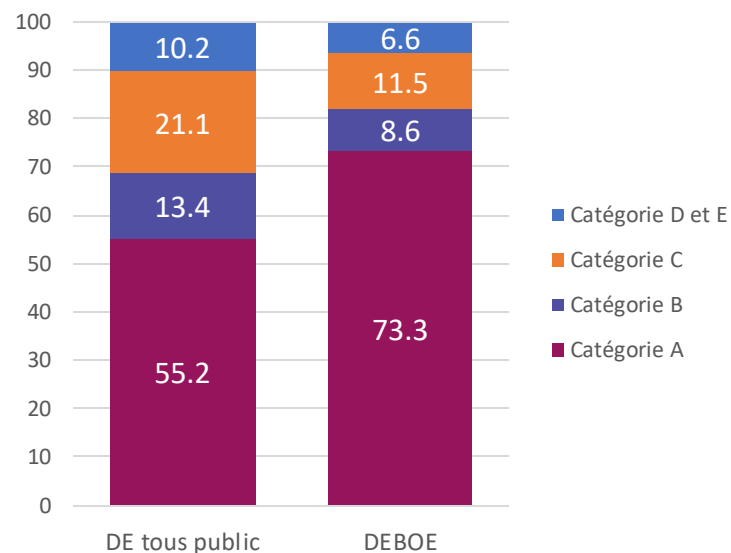
Source : STMT, données CVS-CJO, France Travail

**Note :** Depuis 2023, une interface de connexion des systèmes d'information est en déploiement entre les MDPH et France Travail. Elle permettra la transmission de données à partir des décisions des CDAPH. Outre une plus grande fluidité de l'information entre ces opérateurs pour une meilleure prise en charge, ceci permet de fiabiliser le décompte du nombre de DEBOE dans la DEFM.

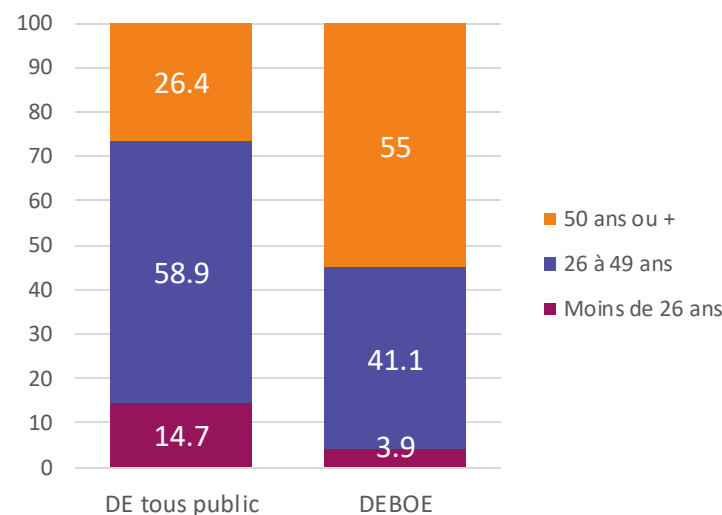
# La demande d'emploi en Ile-de-France

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, en Ile-de-France

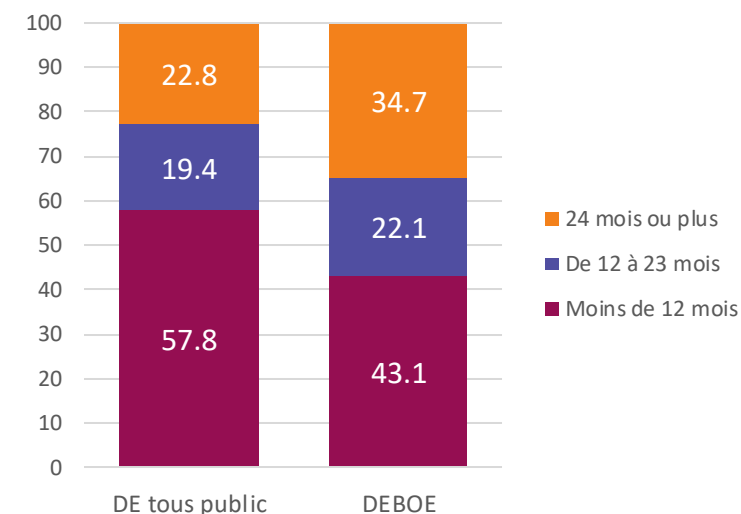
Répartition des DE selon la catégorie (en %)



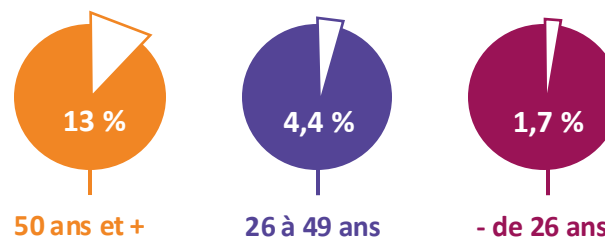
Répartition des demandeurs d'emploi (cat A,B,C) par tranche d'âge (en %)



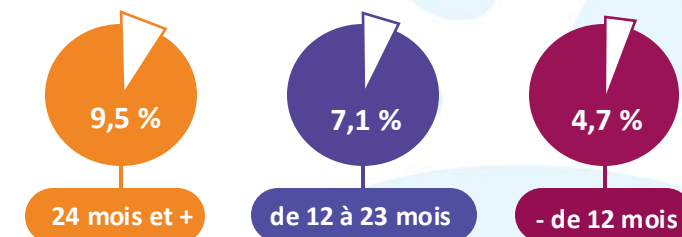
Répartition des DE (cat A,B,C) selon l'ancienneté d'inscription (en %)



Part des DEBOETH (cat ABC) parmi les DE TOUS PUBLICS selon l'âge



Part des DEBOETH (cat ABC) parmi les DE TOUS PUBLICS selon l'ancienneté d'inscription



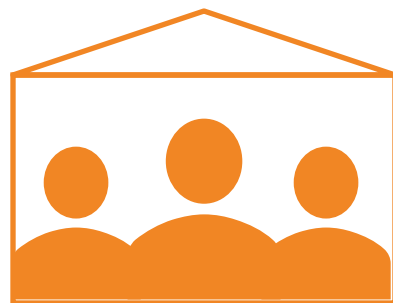
- Catégorie A** : personne sans emploi, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat
- Catégorie B** : personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
- Catégorie C** : personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi



## Les entrées et les sorties des DEBOE

Au T4 2024, en Ile-de-France

3 497 entrées  
de DEBOE



4 273 sorties  
de DEBOE

Les motifs d'inscription à France travail des DEBOE sont principalement le « **retour d'inactivité** » (22,8%) et la « **réinscription rapide** » après une radiation inférieure à 3 mois (28,4%), qui est comme pour l'ensemble des demandeurs, le motif le plus important.



Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les motifs majoritaires de sortie des listes de France Travail sont les **défauts d'actualisation** (44,9%), et également **les entrées en stage ou formation** (16,5% des BOE contre 11,4% pour l'ensemble des demandeurs).

Les sorties pour reprise d'emploi sont en proportion 2 fois moins importantes chez les DEBOE que pour le « tous publics » (6,1% contre 13%).

# Les demandeurs d'emploi allocataires du RSA

**Au T4 2024,  
en Île-de-France**

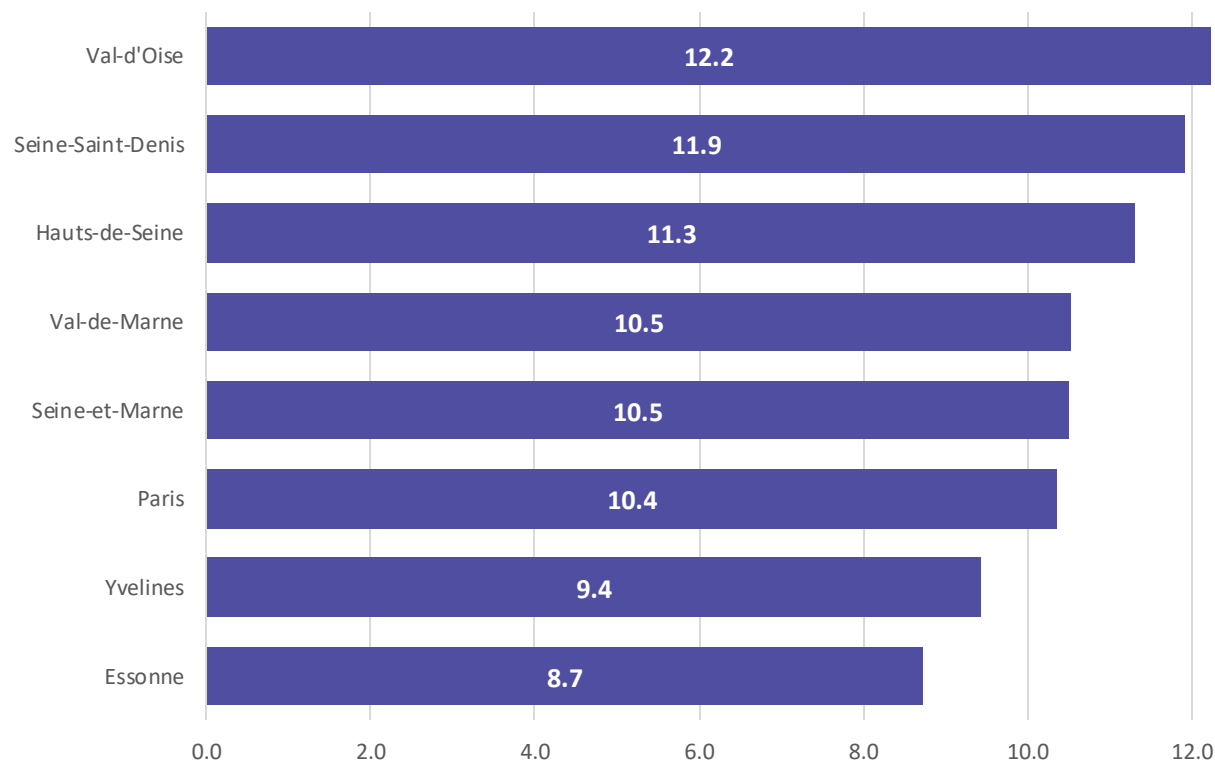
France Travail comptabilisait parmi ses  
inscrits 114 170 personnes allocataires du  
RSA (RSA droit payable)

Dont **6 820** étaient bénéficiaires de  
l'obligation d'emploi travailleur handicapé.

La part des BRSA bénéficiaires  
de l'obligation d'emploi  
travailleurs handicapés (BOETH)  
parmi les BRSA tous publics était  
de **6%** au T4 2024.

**Cette part était de 6,3% au T4 2021.**

## Part des DEBOE bénéficiaires du RSA parmi la population des DEBOE



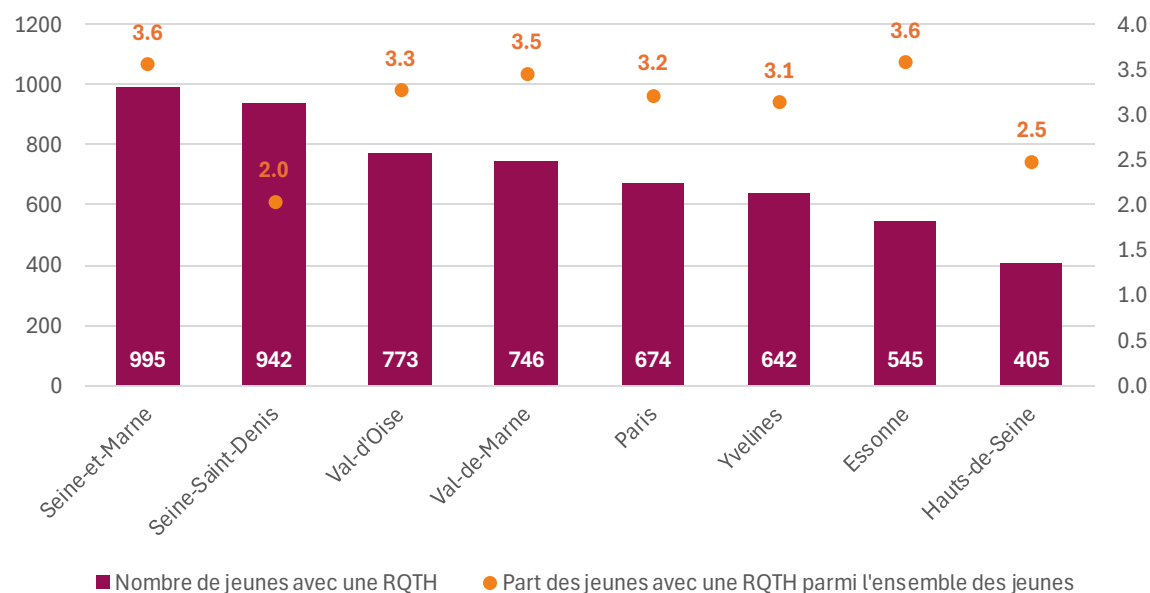
**Note :**  
Ces données portent sur le RSA socle

## Les jeunes en situation de handicap accompagnés par les Missions locales

En 2024, en Ile-de-France

**5 722 jeunes** disposaient d'une **RQTH** parmi les **192 607 jeunes accompagnés** par le réseau des **Missions locales** (soit, 2,97% des jeunes accompagnés).

**Nombre et part des jeunes en situation de handicap accompagnés par les Missions Locales franciliennes en 2024**

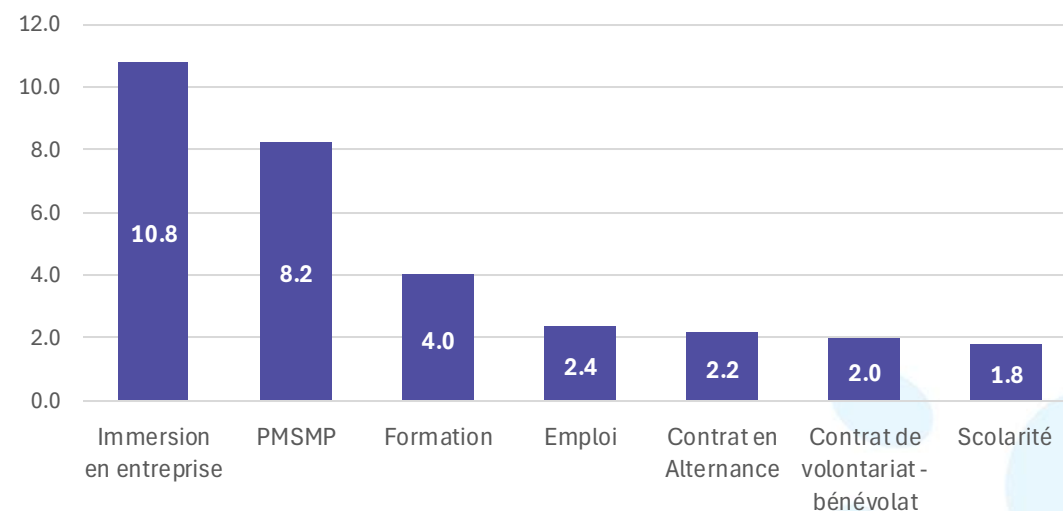


**Note de lecture :** En Seine-Saint-Denis, 942 jeunes ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, cela représente 2% des jeunes suivis par les Missions Locales du département.

L'orientation vers l'entreprise avant l'embauche constitue un levier d'insertion prépondérant à travers les immersions en entreprise et les PMSMP, où la proportion des jeunes ayant une RQTH y est importante.

L'accès direct à l'emploi ou via l'alternance apparaît plus limité que pour les autres jeunes.

**Part des jeunes ayant une RQTH entrés en situation par catégorie**



Les Périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), sont des périodes courtes d'immersions en entreprise. Non rémunérées, elles sont réalisées dans le cadre d'un accompagnement d'un acteur du Réseau pour l'Emploi, via une convention.

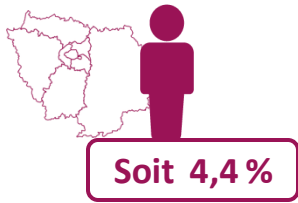
1. La population en situation de handicap
2. L'emploi des travailleurs handicapés
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. **L'accès des travailleurs handicapés à la formation**
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés





# L'accès des DEBOE à la formation

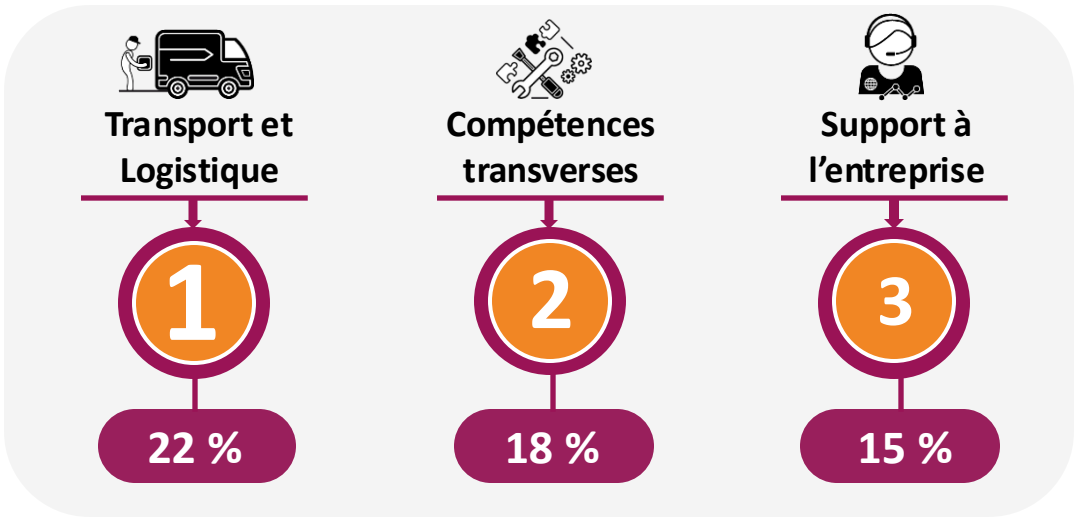
En 2023 en Ile-de-France, 9 711 personnes en situation de handicap en recherche d'emploi sont entrées en formation



de l'ensemble des entrées en formation des demandeurs d'emploi au niveau régional

La **part des DEBOE** parmi l'ensemble des DE entrés en formation varie selon le secteur considéré. Il est le plus important dans les formations aux **métiers de la sécurité** (6,8%) en 2023, en lien avec les priorités sur les secteurs en tension en lien avec les Jeux Olympiques.

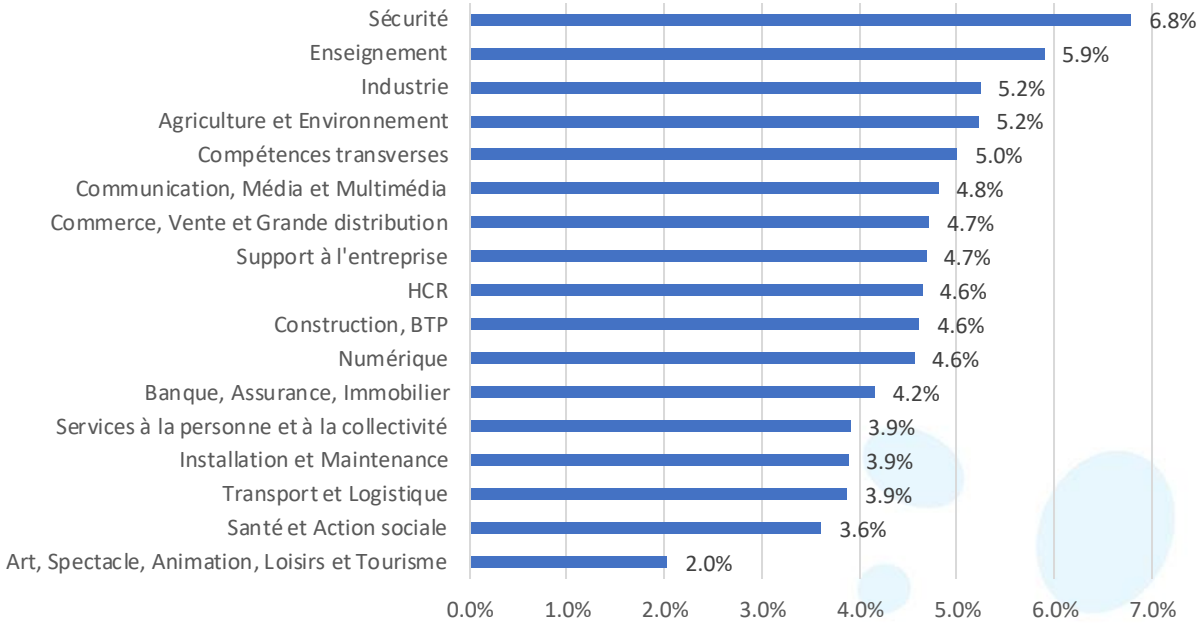
## Secteurs privilégiés par les DEBOE entrés en formation sur les 12 derniers mois en IDF\*



Note de lecture : 22% des DEBOE entrés en formation en 2023 en IDF se sont dirigés vers des formations dans le secteur du transport et de la logistique

*\*hors formations de Remise à Niveau, Maîtrise des Savoirs de Base, Initiation ou de (re)mobilisation, Aide à l'élaboration de Projet Professionnel*

## Part des DEBOE parmi les DE entrés en formation sur les 12 derniers mois en IDF\* selon le secteur



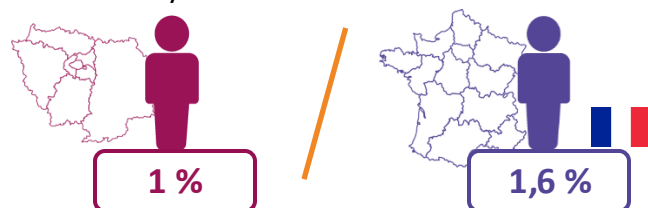
Note de lecture : les compétences transverses correspondent à des compétences considérées comme utiles dans tous les métiers (techniques de rédaction, bureautique, animation de réunion, bilan de compétences etc).

Source : France Travail, au T3 2023 et Kairos

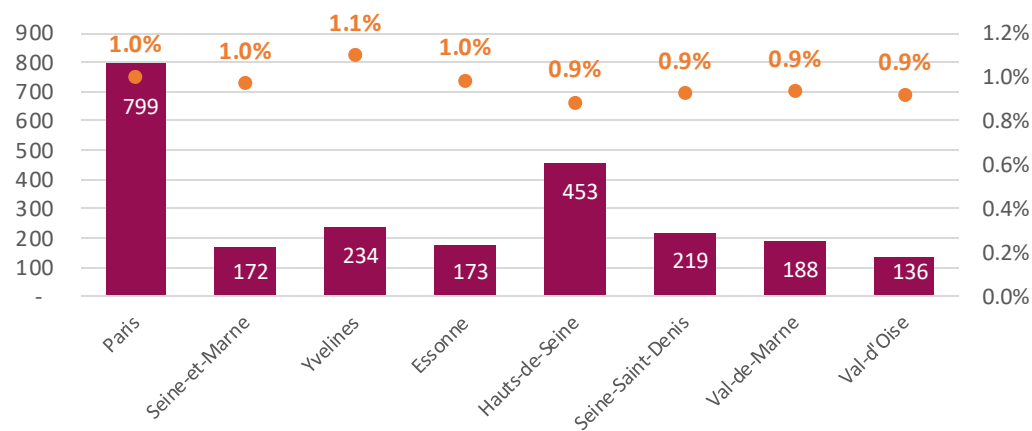
# La mobilisation de l'alternance au profit des travailleurs handicapés

## Entrées en contrat d'apprentissage

**2 375** personnes en situation de handicap ont signé un contrat d'apprentissage\* en 2024 en Ile-de-France dans le secteur public ou privé, soit **1%** des signataires. Cette part est inférieure à la moyenne nationale



### Travailleurs handicapés entrés en contrats d'apprentissage



■ Nombre de TH ayant signé un contrat d'apprentissage dans l'année

● Part des Th dans les contrats d'apprentissage tout public

L'alternance est une modalité de formation qui repose sur un temps de formation en organisme de formation et un temps de formation en entreprise.

Il existe plusieurs dispositifs de formation en alternance dont le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

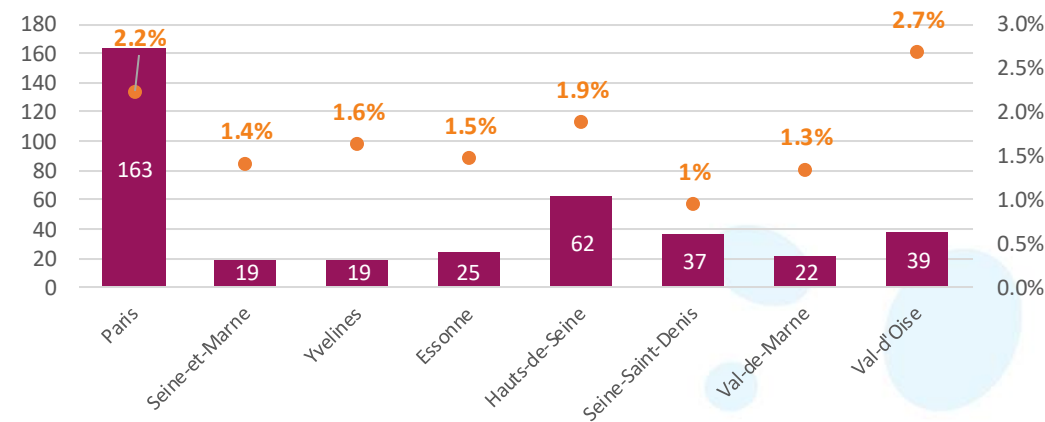
Des différences existent entre le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation notamment sur la durée du contrat, l'âge et la rémunération du bénéficiaire. Aucune limite d'âge ne s'applique à ces contrats pour les personnes en situation de handicap

## Entrées en contrat de professionnalisation

**387** personnes en situation de handicap ont signé un contrat de professionnalisation dans le secteur privé ou public en 2024 en Ile-de-France représentant **1,6%** des signataires, part, là encore, inférieure à la moyenne nationale.



### Travailleurs handicapés entrés en contrats de professionnalisation



■ Nombre de TH ayant signé un contrat de professionnalisation dans l'année

● Part des Th dans les contrats de professionnalisation tout public

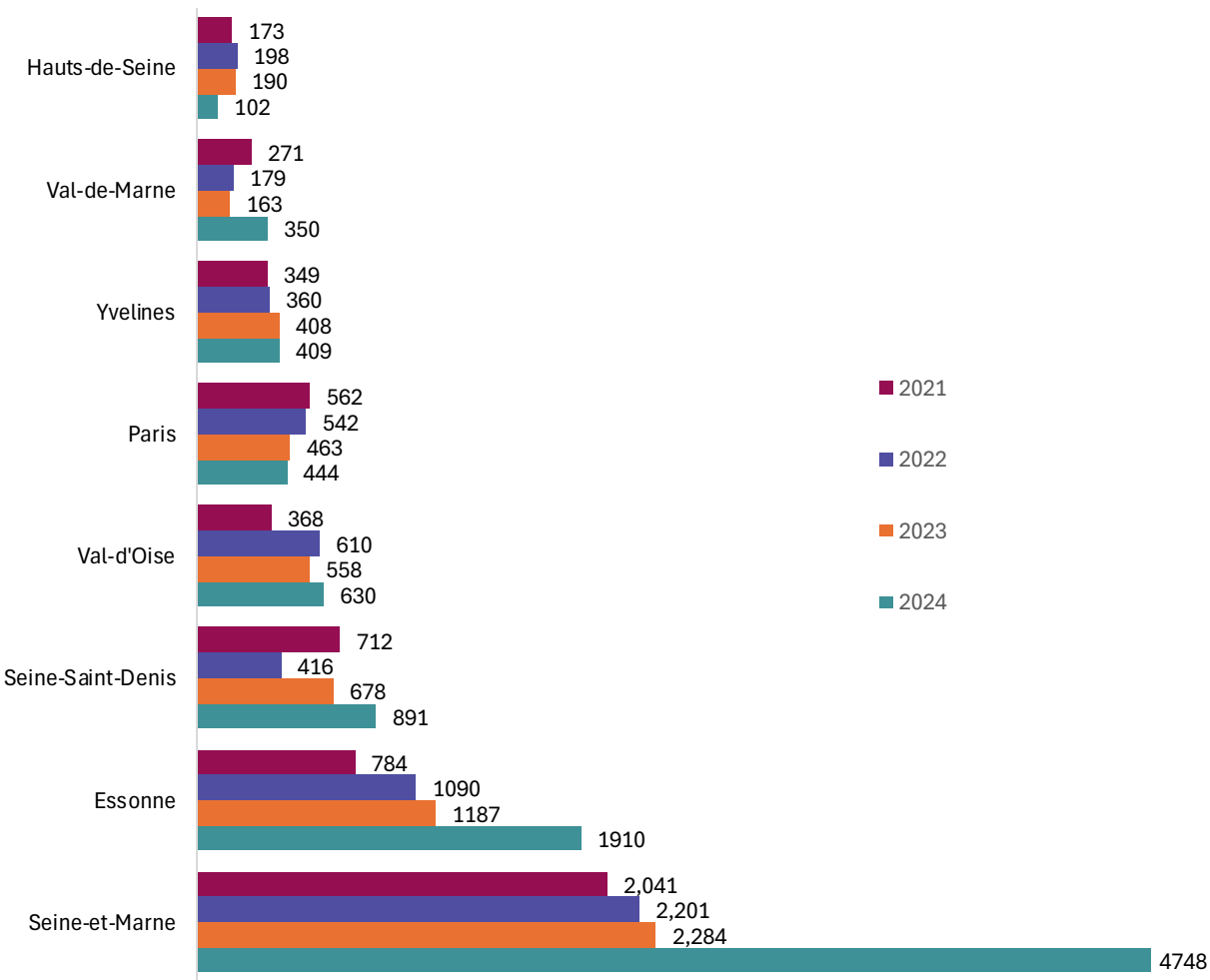


# La formation professionnelle en ESRP et ESPO

En 2024, en Ile-de-France



Nombre d'accords d'orientation en formation professionnelle  
ESRP/ESPO



On comptabilisait **9484** accords d'orientation en formation professionnelle notifiés par les MDPH vers les 25 établissements de rééducation et de reconversion professionnelle (ESRP)/de préorientation (ESPO)\*\* franciliens. Cela représente **59,9%** accords supplémentaires par rapport à 2023.

Entre 2024 et 2023, le nombre d'accords d'orientation a augmenté dans presque tous les départements hormis à Paris et dans les Hauts-de-Seine. Le département de Seine-et-Marne observe une importante augmentation de **108%** et celui du Val-de-Marne de **115%**.

Evolution du nombre d'accords d'orientation entre 2023 et 2024

| Année                        | Seine-et-Marne | Essonne | Seine-Saint-Denis | Val-d'Oise | Paris | Yvelines | Val-de-Marne | Hauts-de-Seine |
|------------------------------|----------------|---------|-------------------|------------|-------|----------|--------------|----------------|
| 2024                         | 4748           | 1910    | 891               | 630        | 444   | 409      | 350          | 102            |
| Variation en % sur 2023-2024 | 108            | 61      | 31                | 13         | -4,1  | 0,2      | 115          | -46,3          |



Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP) et les Établissements et Services de Préadaptation Professionnelle (ESPO) offrent des formations et un accompagnement pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) orientent ces personnes vers les ESRP/ESPO en fonction de leurs besoins, grâce au Projet Personnalisé de Compensation (PPC). Leur Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de l'orientation pour garantir un soutien adapté.

L'orientation en lien avec un besoin d'accompagnement médico-psychosocial et professionnel. Il est nécessaire d'être âgé de 16 ans au minimum pour préparer un projet d'insertion ou de reconversion professionnelle.



1. La population en situation de handicap
2. L'emploi des travailleurs handicapés
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. **Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**



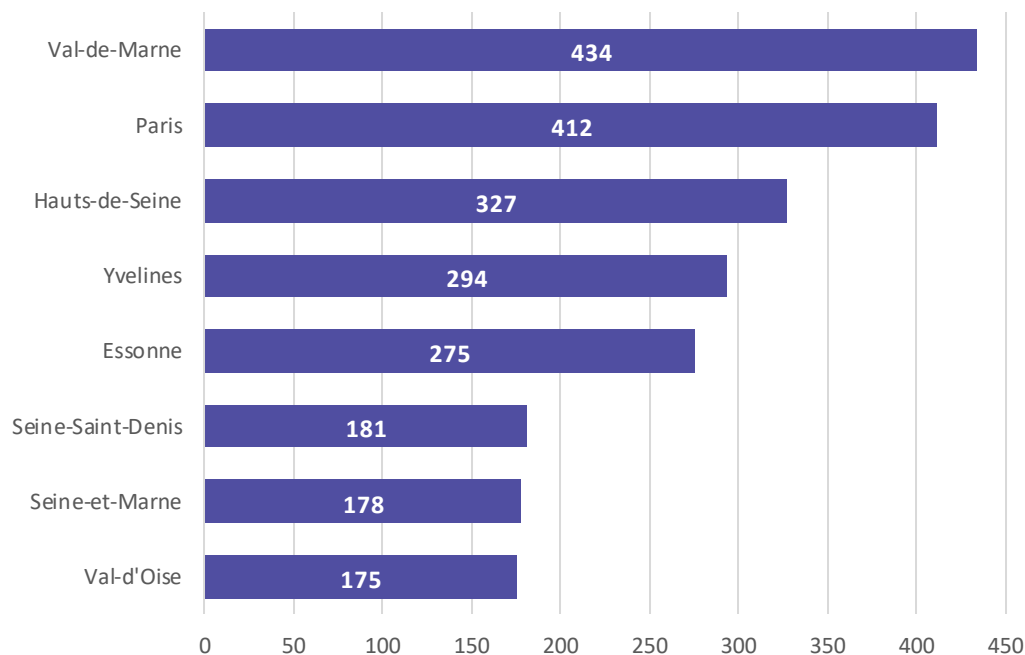
# Les chiffres du maintien en emploi

**En 2024 en Ile-de-France**

**1661** maintiens dans l'emploi ont été réalisés par Cap Emploi, dont **228** dans le secteur public, soit **13,7%** des maintiens.

Le taux de maintien en emploi est de **97%**, à la fois dans les secteurs public et privé.

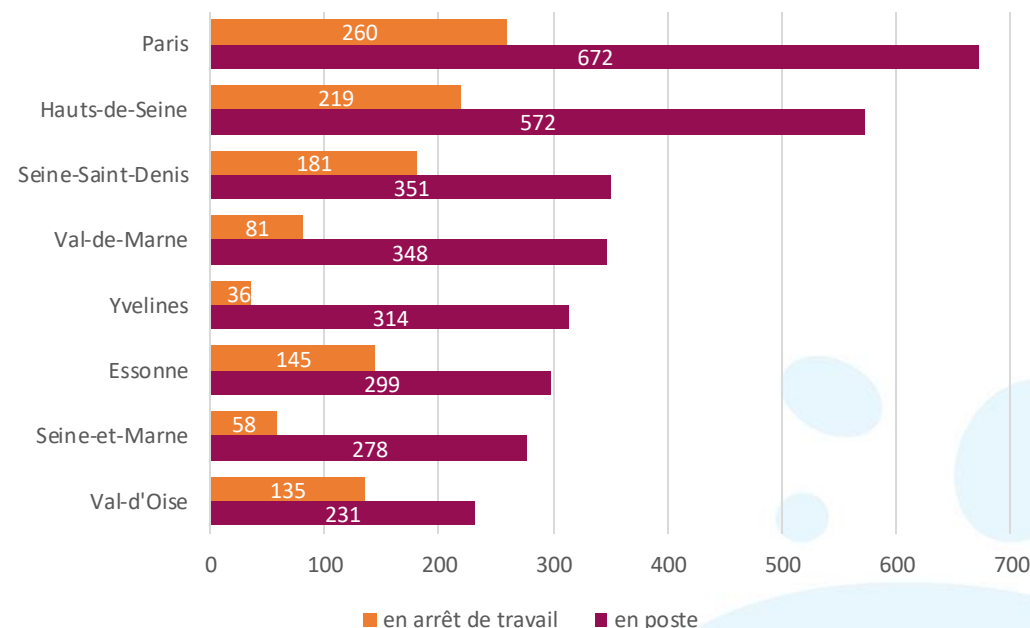
**Nombre de maintiens en emploi réalisés par Cap Emploi**



Sur les **3219** signalements effectués concernant des personnes en situation de handicap, **2366** d'entre elles étaient en poste au moment du signalement et **853** en arrêt de travail, soit **26,5%**.

Le Val d'Oise est le département ayant la proportion la plus élevée de personnes en arrêt de travail au moment du diagnostic avec **36,9%**.

**Situation de travail de la personne au moment du signalement (diagnostic)**



*Note : Les données portent spécifiquement sur ce qui se réfère au maintien du salarié sur le poste de travail initial qu'il occupe dans son entreprise, malgré ses problèmes de santé, grâce à des aménagements ou à son reclassement dans l'entreprise sur un autre poste. Ces données ne portent donc pas sur les recherches de solutions externes à l'entreprise ou dans le groupe.*

# Les assurés du régime général en arrêt de travail longue durée

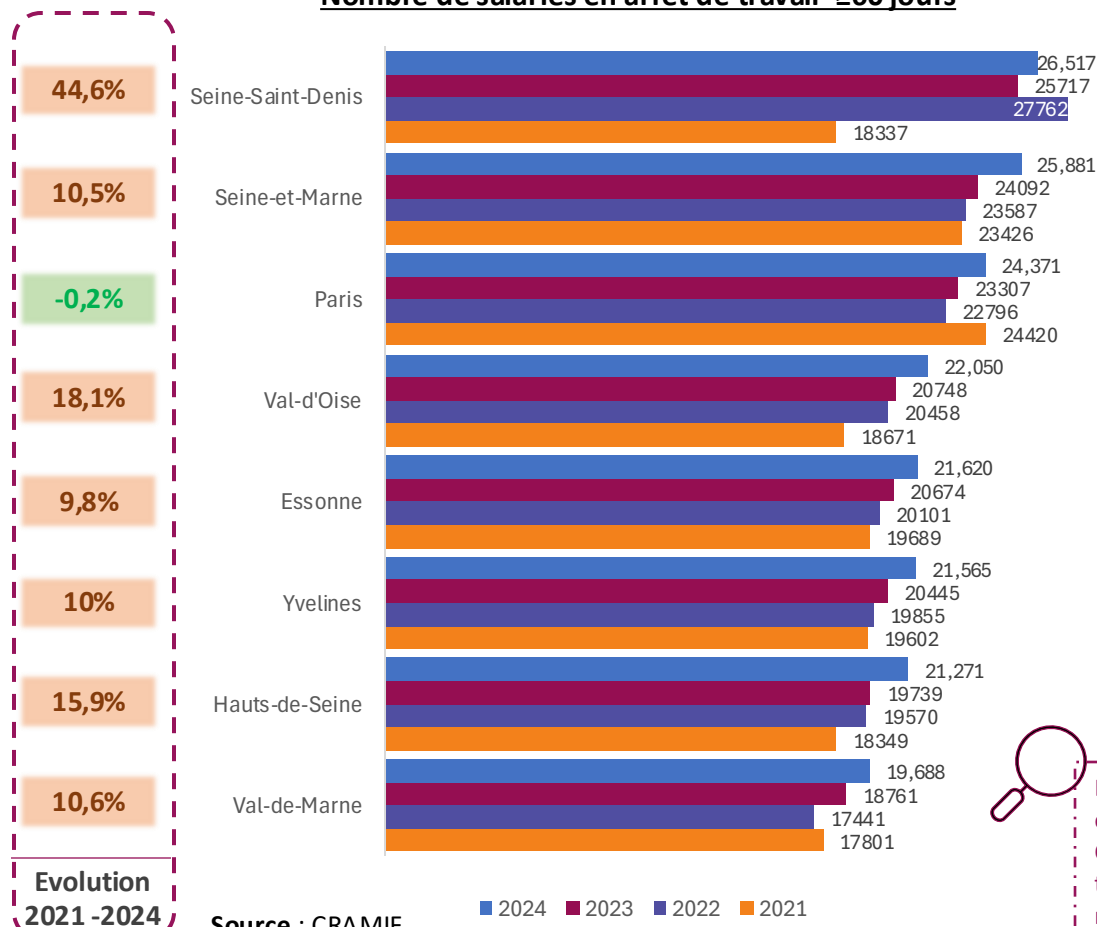
Entre 2021 et 2024  
en Ile-de-France

Le nombre d'arrêt-maladie de longue durée (supérieurs à 60j) a augmenté de **14,2 %**, atteignant **182 963**. Cette augmentation concerne tous les départements franciliens, à l'exception de Paris (-0,2 %).

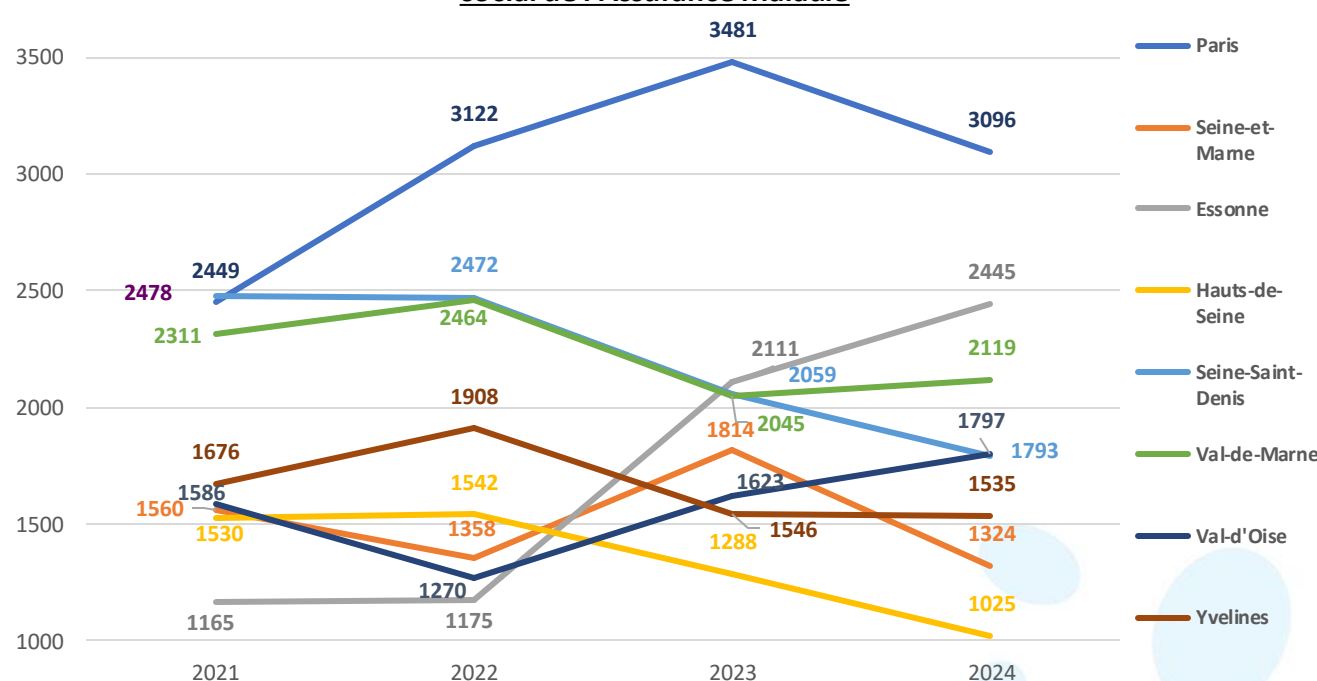
Le nombre d'assurés ayant bénéficié d'un accompagnement social réalisé par le service social de l'Assurance Maladie a augmenté de **2,6 %** entre 2021 et 2024, (soit un total de **15 134** bénéficiaires en 2024).

Les tendances sont diverses selon le département considéré. L'Essonne enregistre la plus forte hausse du nombre d'assurés accompagnés sur la période (+110%).

**Nombre de salariés en arrêt de travail ≥60 jours**



**Nombre d'assurés bénéficiaires d'un accompagnement social par le service social de l'Assurance Maladie**



Le service social de l'Assurance Maladie réalise un accompagnement à la prévention de la désinsertion professionnelle en soutenant les personnes dont la santé compromet la capacité de travail. Cet accompagnement inclut des aménagements de postes, des reconversions professionnelles et une adaptation au travail. L'objectif est de permettre aux salariés de maintenir leur activité professionnelle ou de réintégrer rapidement le marché du travail après un arrêt prolongé.

# Les actions de remobilisation au bénéfice des assurés du régime général en arrêt de travail

En 2024 en Ile-de-France

**1121** actions de remobilisation durant l'arrêt de travail (toutes actions confondues) ont été présentées en instance de coordination PDP de l'Assurance maladie (+13,3% entre 2021 et 2024).

Parmi ces actions :

➤ **618** correspondent à des formations durant l'arrêt de travail, nombre en augmentation de près de **89%** entre 2021 et 2024.

➤ **170** correspondent à des essais encadrés, enregistrant ainsi une hausse de près de **46,6 %** entre 2021 et 2024.

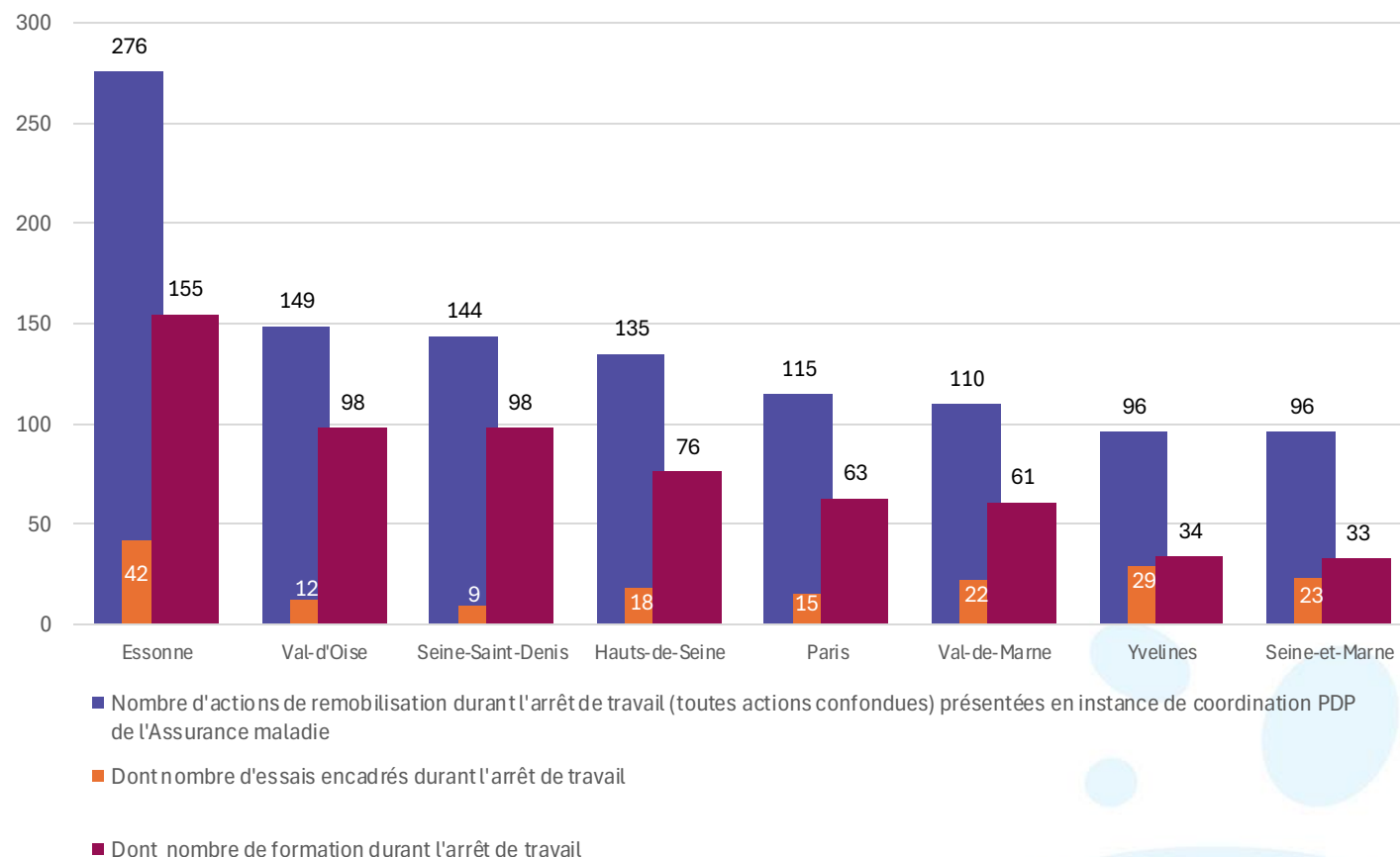


L'essai encadré est une mesure de remobilisation proposée par l'Assurance Maladie aux personnes qui présentent un risque de désinsertion professionnelle en raison de leur état de santé.

Cette mesure, permet à un salarié en arrêt de travail avec ou sans situation de handicap d'occuper un poste de travail sur une période déterminée afin de vérifier la compatibilité d'un poste de travail avec ses capacités restantes.

Cette action peut être réalisée dans l'entreprise d'origine ou dans une autre. Elle favorise l'identification des besoins d'adaptation pour assurer un maintien en emploi dans des conditions optimales. Durant l'essai encadré, la personne est accompagnée par un tuteur.

Les actions de remobilisation durant l'arrêt de travail



**AAH** : Allocation Adulte Handicapé  
**Agefiph** : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées  
**BOE** : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi  
**CRAMIF** : Caisse Régionale d'assurance Maladie d'Île-de-France  
**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
**CUI- CAE** : Contrat Unique d'Insertion – contrat d'engagement dans l'emploi  
**CUI-CIE** : Contrat Unique d'Insertion – contrat initiative emploi  
**DDETS** : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
**DEBOE** : Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi  
**DEFM** : Demandeur d'emploi en fin de mois  
**DOETH** : Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés  
**DRIETS** : Direction Interministérielle régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
**EA** : Entreprises adaptées  
**ESAT** : Établissement et service d'accompagnement par le travail  
**ESPO** : Établissements et services de pré-orientation  
**ESRP** : Établissement et service de réadaptation professionnelle  
**ESSMS** : Établissements et services sociaux et médico-sociaux  
**FIPHFP** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
**OETH** : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés  
**PDP** : Prévention de la désinsertion professionnelle  
**PEA** : Plateforme Emploi Accompagné  
**PEC** : Parcours Emploi Compétences  
**SIAE** : Structures d'Insertion par l'Activité Économique  
**TH** : Travailleur Handicapé  
**RQTH** : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  
**(B)RSA** : (Bénéficiaire du) Revenu de Solidarité Active  
**TIH** : Travailleurs indépendants handicapés

